

# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

## PROCES-VERBAL N°2022.03 SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 MARS 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

### Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M FAVIER, Mme COLLET, M CHAVET, M LAUMAIN, Mme RAMPON, M BERNON, Mme PAWLOWSKI, M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M COLOMBIER, M ANDREO, Mme SEGURA.

### Pouvoirs :

Mme SIMON donne pouvoir à Mme CARANO  
Mme ROUX donne pouvoir à Mme REIX  
Mme PIERI donne pouvoir à Mme RAMPON  
M BRIZE donne pouvoir à M COLOMBIER

Excusée : Mme CHARVET.

Absente : Mme MECHAIN

Date de Convocation du Conseil Municipal : 02 mars 2022

Nombre de Conseillers : 29    En Exercice : 29    Présents : 23    Votants : 27

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité, (Mme Rampon absente pour ce vote et son pouvoir).

M le Maire annonce au conseil que par courrier en date du 31 janvier 2022, Philippe Durand a donné sa démission en tant que membre du conseil municipal. C'est donc M Michel Brize qui est désigné pour siéger à sa place. M Brize est excusé ce soir (deuil dans sa famille), il est donc tout à fait excusé pour cette première séance du conseil municipal.

En date du 24 février 2022, Stéphanie Lasseron-Chanat a donné sa démission en tant que membre du conseil municipal. C'est donc Mme Angélique Charvet qui siégera à sa place. Nous l'avions avertie et elle était d'accord et elle était prévenue qu'il y avait conseil municipal aujourd'hui, et elle a répondu qu'elle n'avait pas été avertie en temps voulu. Elle ne siégera donc pas ce soir.

Nous avons appris aujourd'hui la démission de Cécile Méchain pour des raisons professionnelles et personnelles.

Avant de commencer l'ordre du jour, M le Maire indique que Mme Reix, 1<sup>ère</sup> adjointe doit faire une déclaration. Il lui cède la parole.

Mme Reix explique qu'il s'agit d'une décision de toute l'équipe majoritaire du conseil municipal :

« Notre équipe municipale a toujours fait preuve d'une grande ouverture d'esprit envers l'ensemble de nos concitoyens et a à cœur de maintenir un dialogue constructif basé sur un intérêt primordial, à savoir l'intérêt général. Ainsi tout Jassanais qui le souhaite dispose du site internet de la mairie, de la nouvelle application « Jassans dans ma poche » téléchargeable sur téléphone portable pour contacter la municipalité. Un adjoint de permanence se tient également à disposition des Jassanais tous les samedis matin à la mairie. Par ailleurs, nous considérons que des prises de parole intempestives et agressives telles que celles auxquelles nous avons assisté lors de la précédente séance du conseil municipal, nuisent à l'expression d'un échange démocratique et constructif basé sur un dialogue respectueux et apaisé. Compte tenu de ces éléments et considérant d'une part qu'il n'existe pas de réglementation spécifique à la prise de parole du public en fin de séance du conseil et d'autre part que

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

la majorité et les oppositions sont les reflets des différents courants d'idées de la population, il est décidé de mettre un terme à la prise de parole du public en fin de séance. »

Le conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Mme Rampon absente pour ce vote et le pouvoir), le procès-verbal du 19 janvier 2022.

### **2022.03.01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2022**

M le Maire expose au conseil municipal que le Maire doit présenter au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

M le Maire donne la parole à Ghyslaine Allain Monnier, adjointe aux finances qui présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2022, la rétrospective des comptes de 2018 à 2021, et la prospective des comptes pour 2022, ainsi que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) jusqu'en 2026. Ces documents ont été remis à chacun avec la note de synthèse.

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :** Il s'inscrit dans le cadre du débat d'orientation budgétaire car il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière. Il porte sur :

- le contexte économique général
- la situation de la collectivité avec la rétrospective des comptes de la commune,
- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
  - les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
  - la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget. Il doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

Le ROB (rapport d'orientation budgétaire) n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication, conformément au décret du 24 juin 2016.

### **Le vote du budget primitif s'effectuera le 13 avril 2022**

#### **Le contexte économique mondial :**

- **L'activité économique était encore dynamique fin 2021.**
- L'envolée du nombre de cas de Covid, sous l'effet du développement du variant Omicron est naturellement un facteur d'incertitude.

Début 2022, les conséquences de cette nouvelle vague ont été surtout concentrées sur quelques secteurs (transport aérien, hôtellerie restauration, etc.).

- **D'autres obstacles sont venus ralentir la vigueur de la reprise :** la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre, les pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

- **La croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021.**
- **Fin 2021, les grandes banques centrales ont annoncé une normalisation progressive de leur politique monétaire**

### **ETATS-UNIS – Ralentissement en douceur de l'économie, après un redémarrage plus rapide que dans le reste du monde.**

La composante « salaires et traitements du revenu » a crû de 8,9 % sur un an.

Le taux d'épargne poursuit sa baisse, passant de 7,1% à 6,9%, au plus bas depuis décembre 2017. Le pouvoir d'achat a baissé de 0,2%.

Le taux de chômage continue de reculer (à 3,9 % en décembre).

Les ventes de logements neufs ont progressé à 744 000 (en rythme annualisé), avec une hausse de prix de 18,8% sur un an.

Les indices PMI poursuivent leur baisse en décembre à 57,7 pour le manufacturier et 57,6 pour les services, indiquant un atterrissage progressif de l'économie américaine.

Lors du Comité de décembre, la Fed a annoncé la fin du tapering (achat d'actifs) pour mars prochain et a présenté des projections de trois hausses de son taux directeur en 2022.

### **CHINE – Poursuite des troubles sur le marché immobilier**

La Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance est un peu plus faible que par le passé.

**La production industrielle a accéléré en novembre (+3,8 % sur un an),**

Les entreprises chinoises font cependant toujours face à des perturbations logistiques et à la flambée du coût des matières premières.

L'inflation s'élevait à +2,3 % en novembre.

**En décembre les indices PMI dans le secteur manufacturier indiquent une nouvelle progression de l'activité.**

**Le principal promoteur chinois Evergrande** a échoué le 7 décembre à rembourser 82,5 Md\$ à ses créanciers à la fin d'une période de grâce : la société a donc été déclarée en « défaut restreint » Sa cotation a ainsi été suspendue temporairement le 3 janvier.

La Conférence Centrale sur le Travail Economique, laisse entrevoir un ajustement à venir du Policy-mix actuel, afin d'éviter une trop forte décélération de l'activité

**Les autorités ont poursuivi en outre, la politique « zéro Covid »,** dans la perspective des JO d'Hiver, risquant d'entraîner de nouvelles perturbations sur les chaînes approvisionnement.

### **JAPON – Fin d'année délicate**

**Les prix à la consommation ont augmenté de +0,6 % sur un an en novembre, après +0,1 % en octobre, sa croissance est la plus élevée depuis janvier 2020.**

L'inflation est toutefois tirée à la hausse par l'augmentation des prix de l'énergie.

**La Banque du Japon (BoJ) a laissé inchangée sa politique lors de la dernière réunion de politique monétaire le 17 décembre dernier.**

### **PAYS EMERGENTS – Une activité au ralenti**

**L'activité industrielle dans les économies émergentes marque le pas depuis un an (-0,6 % entre janvier et octobre 2021).** Les contraintes sur l'offre et les mesures sanitaires pénalisent ces économies dans des ampleurs différentes. Les dernières données font état d'une production industrielle au Brésil en retrait de 7,7 % depuis janvier 2021.

**Elle progressait en revanche, en Russie (+1,6 %) et évoluait au-dessus de son niveau de janvier (+7,5 %).**

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

L'inflation s'est stabilisée au Brésil (+10,7 % en novembre) avec le ralentissement des prix alimentaires ainsi qu'en Russie (+8,4 % en décembre). En revanche, la crise de change en Turquie a généré une forte poussée inflationniste (+36,1 % en décembre) qui grève le pouvoir d'achat, notamment sur les biens alimentaires qui sont en majorité importés.

**Le resserrement monétaire continue au Brésil et en Russie.** Les banques centrales du Brésil et de la Russie ont à nouveau augmenté les taux directeurs en décembre.

**La Livre turque s'est redressée un temps avec les annonces des mesures d'urgence du gouvernement. La monnaie a perdu 48 % en un an (au 6 janvier) face au dollar.**

### Actualité des marchés

#### PETROLE – Reprise du prix du baril

**Le cours du baril de Brent s'établissait autour de 78 \$ fin décembre (en hausse de plus de 7\$ par rapport à la fin du mois de novembre).** Il s'établissait ensuite à 100,04 \$ le 25/2 et 110 \$ le 3/3/2022.

**Côté offre, l'OPEP+ a choisi de ne pas remettre en cause l'augmentation progressive de sa production lors de sa réunion du 4 janvier 2022.**

#### BOURSE – Pour le CAC 40, l'année se termine proche de son niveau record

**Enfin, le CAC 40 termine l'année à une petite longueur de son record historique (7153 pts contre 7181).**

Les marchés auront largement bénéficié du rebond des bénéfices des entreprises (qui ont doublé par rapport à 2020 et s'inscrivent 18 % au-dessus de 2019) et de la baisse des taux qui a dopé la valorisation.

#### TAUX A LONG TERME – Ressaut en fin d'année

Les taux ont rebondi sur les annonces de moindre dangerosité du variant Omicron et dans la foulée des annonces d'accélération d'adaptation des politiques monétaires de la Fed et de la BoE. (Banques centrales des Etats Unis et du Royaume Uni).

#### CHANGE – Statu quo pour l'euro-dollar

L'euro n'a pas faibli en décembre malgré le décalage de plus en plus explicite entre les politiques monétaires des deux côtés de l'Atlantique (1,14 \$/€ le 31 décembre).

### Situation européenne

**Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis.**

L'Europe avec des plans de soutiens budgétaires hétérogènes et avec des règles sanitaires plus strictes, a peine à repartir.

Les activités de services ont rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020)



## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Ce climat des affaires est un peu moins porteur en décembre dans les services

En décembre, l'indice PMI dans l'industrie pour l'ensemble de la zone euro se maintient à haut niveau alors qu'il fléchit un peu dans les services.

En décembre, l'inflation atteint 5 % sur un an.

La hausse des prix des produits manufacturés se renforce encore (+2,9 % après +2,4 %, et 0,7 % en juillet). **Au stade de la production, l'augmentation des prix des biens de consommation est proche de 4 % sur un an, traduisant la répercussion progressive du renchérissement des coûts de production par les industriels.**

Lors du Conseil des gouverneurs du 16 décembre, la BCE a annoncé qu'elle interromprait son programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) fin mars 2022.

Pour l'instant la BCE n'envisage pas une hausse de ses taux directeurs cette année, en cohérence avec une projection de l'inflation légèrement sous les 2% fin 2022.

M le Maire indique qu'en deux mois, le CAC 40 (bourse) a perdu 15 %, notamment en raison de la guerre en Ukraine.

**Situation nationale : FRANCE - Jusqu'ici résilience de l'économie**

**En décembre, le climat des affaires se dégrade pour retrouver son niveau de septembre.**

C'est surtout dans les services qu'une détérioration du climat des affaires est observée.

A l'inverse, le climat des affaires dans l'industrie s'améliore un peu de nouveau, les industriels faisant par ailleurs état d'une forte hausse de leurs prix de vente. Le climat des affaires reste aussi très bon dans le bâtiment.

**Sur l'ensemble de l'année 2021, les immatriculations de voitures particulières neuves sont de 1633200, en baisse de 25 % par rapport à 2019 et en hausse de 0,1 % par rapport à 2020.**

**- En novembre, la consommation de biens se redresse. Son niveau est proche de celui de début 2020. Il lui est très inférieur pour les dépenses en matériel de transport mais supérieur de 17% pour l'équipement du logement.**

**Retour à la normale sur le marché du travail** Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 de 2021 dépassant ainsi de 1 % son niveau prépandémique. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 8,1 % au T3 2021 puis 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement qui s'explique principalement par un problème d'adéquation entre offre et demande de travail.

**En décembre, l'inflation atteint 2,8 % sur un an, comme en novembre.**

**Les résultats des entreprises françaises sont bons.** Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie ont permis de protéger les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % à 26,5 % en 2020). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises.

On constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives.

**Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise**

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020).

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

**Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique).** A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendue et,
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

### EN EUROS :

	Septembre 2019	Septembre 2020	Septembre 2021
DETTE PUBLIQUE	2 415 Mds €	2 674 Mds €	2 834.3 Mds €

Insee (dette publique au sens de Maastricht)

Rappel : 4e trimestre 2017 : 2 218.4 Mds €

### Des investissements publics de long-terme avec France 2030

Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030.

Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

### NextGenerationEU – Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR)

L'Union Européenne pour aider les États membres à faire face à la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, la Facilité pour la Reprise et la Résilience, a levé 672,5 milliards €, répartis entre subventions (312,5 Mds €) et prêts (360 Mds €).

La France bénéficie de 39,4 milliards € de prêts et s'est engagée à mettre en place son plan national d'ici l'été 2026.

Le programme NGEU a mis à disposition de la France un budget qui s'élève à un total de 70,3 milliards €.

### LOI DE FINANCES 2022

#### Principales mesures relatives au bloc communal

Ce document de fin de cycle, décrypte les mesures de la LFI 2022 (sur 213 articles) qui ont un impact sur les finances locales.

Cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

#### Transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans la LFI 2022

Ils atteignent donc **105,5 milliards €** en LFI 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État (52.7 Mds) majorés des subventions des autres ministères (4.7 Mds), des contreparties des dégrèvements législatifs (6.7 Mds), du produit des amendes de police de la circulation et des radars (0.6 Mds) ainsi que la fiscalité transférée (40.1 Mds) et le financement de la formation professionnelle (0.7 Mds).

### **Concours financiers de l'État (52,7 Mds €)**

Ils totalisent les (PSR), (RCT), TVA des régions

Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures.

**Les PSR (prélèvements opérés sur recettes) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82 %)**

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,798 Md€ :

**Variables d'ajustement : comme en 2021, une baisse très réduite en 2022**

**La loi de finances prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2022, uniquement fléchée sur les régions**

Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées.

**Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022 s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse comparativement à 2021.**

### **Écrêtements de la DGF**

La DGF fait l'objet d'écrêtements pour financer la péréquation, les variations liées à la population. Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé constaté pour l'ensemble des communes (au lieu de 0,75).

**Prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire**

#### **Dotation à destination des régies des collectivités**

Elle est destinée aux régies ayant eu des pertes de recettes réelles de fonctionnement et d'épargne brute du fait de la crise sanitaire.

**Dotation à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes (ayant pour membres des communes, EPCI, départements et / ou régions)** Elle est destinée aux collectivités ayant eu sur leur budget principal une diminution d'épargne brute de plus de 6,5 % (par rapport à 2019) et une perte de recettes tarifaires (au titre de leurs services publics à caractère administratif) ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.

#### **Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité**

Pour aller encore plus loin dans le soutien aux zones protégées, la LFI 2022 double le montant de cette dotation pour la porter à **20 millions €**, élargit cette dotation aux parcs naturels régionaux et y apporte quelques changements.

Elle est composée des 3 fractions existantes auxquelles s'ajoute une 4ème fraction :

- **14,8 millions €** pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 50 % (75 % à ce jour) par un site Natura 2000.
- **4 millions €** pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au cœur d'un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national.
- **0,5 million €** pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin.
- **5 millions €** (nouvelle fraction) pour les communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens de l'INSEE et qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régional

**En 2022, pour intégrer ces changements sans impacter la portée de cette dotation, son montant passe alors à 24,3 millions € (augmentation financée par diminution de l'enveloppe de DGF)**

## **COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480**

### **Hausse de la péréquation verticale**

La progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

### **Réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation**

Pour neutraliser les effets de réformes fiscales,

L'article 194 réécrit notamment l'article L.2334-5 du code général des collectivités territoriales pour modifier les modalités de calcul de l'effort fiscal de chaque commune.

L'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

### **Ajustement des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH)**

**Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.**

• **concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021 Ces mesures permettent d'accroître la compensation perçue pour les collectivités concernées.**

### **Modifications d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements sociaux et intermédiaires**

Ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements «principaux» par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1 er janvier 2021 et le 30 juin 2026

. L'article 81 supprime l'exonération de TFPB de 20 ans sur les logements locatifs intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels. Elle est remplacée par une créance d'impôt sur les sociétés et s'applique aux logements dont la construction est terminée à partir du 1 er janvier 2023.

### **Fiscalité reversée : précisions sur l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC)**

Un EPCI à fiscalité propre peut diminuer unilatéralement les AC de ses communes membres, cet article en précise les conditions et pose les principes suivants :

- la baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI à fiscalité propre.
- la baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres, voir même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales
- la baisse ne peut pas être supérieure à 5 % des recettes réelles de fonctionnement (de l'année précédente) de la commune concernée ou au montant perçu au titre de la compensation de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Si l'EPCI perçoit une compensation partielle liée à une perte importante de cotisation foncière des entreprises (CFE) ou d'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), alors le solde de cette perte peut être couvert par une diminution d'AC des communes membres sur décision de l'EPCI, et ce sur plusieurs années.



## **COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480**

En l'absence de pacte financier et fiscal, l'EPCI doit verser une DSC (dotation de solidarité communautaire) à ses communes membres.

**Pérennisation d'exonération** – art 89 - des droits de mutation à titre gratuit sur les biens affectés à des activités non lucratives que les collectivités ont par donation ou succession.

### **Taxe d'aménagement – art 109**

Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension...) et les communes en perçoivent une partie.

Avant 2022, elles pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur EPCI. L'article 109 les oblige à présent, à effectuer ce reversement, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

**Possibilité d'exonérer les refuges de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** -art 102

**Suppression de dépenses fiscales inefficaces**- art 35

**Suppression de taxes à faible rendement – art 98**

**Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics** -art 168

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs / comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'État dans le but de définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1 er janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes / dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif.

Et, il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.

A la place de la CDBF (cour de discipline budgétaire et financière) compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la CDC, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des CRTC.

Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la CDC sera instituée.

L'appel sera suspensif. Le conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, dont le montant sera plafonné à six mois de rémunération de l'agent. Elle pourra également prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

**Création d'une majoration de cotisation au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) – art 122**

Les communes, départements, régions et leurs établissements publics ayant au moins l'emploi d'un agent à temps plein (au 1 er janvier) participent au financement du CNFPT, via une cotisation portant

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

sur la masse des rémunérations des agents. Le conseil d'administration du CNFPT en vote le taux de cotisation qui ne peut pas excéder 0,9 %.

Cet article instaure une majoration de cotisation qui est affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient.

Le taux de cette majoration ne peut pas être supérieur à 0,1 %. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

M le Maire ajoute qu'en ce qui concerne la taxe d'aménagement dans les zones d'activités économiques, c'est l'Agglo qui a la compétence économique et désormais, avec effet rétroactif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toute création nouvelle d'entreprise en zone économique, verra sa taxe d'aménagement reversée à l'Agglo. Ce n'est pas une très bonne nouvelle pour les communes. Il en sera de même pour le reversement d'une partie des taxes foncières pour ces nouvelles entreprises qui dépendront de la zone d'activités économiques gérée par l'Agglo. Le taux n'a pas encore été décidé, est-ce que ce sera l'intégralité de la taxe foncière ou un pourcentage ?

Mme Segura demande : « et il n'y aura pas d'attribution de compensation pour ça ? »

M le Maire répond par la négative, il indique que l'Agglo promet d'optimiser les zones d'activités économiques à sa charge par le renouvellement des accès des voiries et une requalification des zones industrielles.

M le Maire indique qu'avec la Commune d'Arnas, ils étaient les seuls à être affligés. Arnas a une importante zone économique, et leurs recettes vont être diminuées de façon importante. Les autres communes ont toutes voté pour l'instauration de cette nouvelle disposition.

### Orientations de la collectivité pour 2022

Le projet de budget 2022 s'inscrit dans le prolongement des précédents exercices avec :

- une volonté de maintien et de développement des services à la population,
- une attention maintenue à la maîtrise des dépenses qui seront néanmoins marquées par le retour de l'inflation,
- la volonté de contenir la pression fiscale en maintenant les taux d'imposition mais en rappelant toutefois que les valeurs locatives vont être révisées à la hausse, de 3,4 % comme le précise la loi de finances pour 2022.

En matière d'investissement, l'année 2022 verra la concrétisation des opérations prévues au programme pluriannuel avec une vigilance particulière liée aux nouvelles exigences environnementales qui concernent la transition énergétique, notamment dans la réfection des appartements du TA, et l'évolution des mobilités, avec l'aboutissement du projet d'aire de co-voiturage et l'installation d'une borne de recharge électrique pour les véhicules.

La commune entend mobiliser les ressources nécessaires pour cela.

### Concernant ses Recettes :

L'enveloppe DGF devrait rester stable en 2022. L'ajustement se fera au sein de l'enveloppe globale (DF + DSR+DNP)

**En ce qui concerne les recettes fiscales**, les valeurs locatives, pour le calcul des taxes foncières ainsi que des taxes d'habitation sur résidences secondaires et logements vacants vont subir une hausse de 3,4 % selon l'évolution de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisée) de novembre 2020 à novembre 2021.

(Après + 0.9 % sur la TH et + 1.2 % sur la TFPB en 2020 et + 0.2 % sur TH et TFPB en 2021).

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Concernant la TH sur les résidences principales pour 20 % des contribuables encore assujettis à cette taxe en 2022, les bases et taux d'imposition sont gelés. Rappelons que cette catégorie de la population sera encore redevable de cette taxe en 2022 après un dégrèvement de 65 % de leur taxe initiale.

Concernant la taxe d'aménagement, à compter de 2022, la commune devra effectuer un reversement de cette taxe à la CAVBS pour toute nouvelle construction ou reconstruction dans les zones d'activité économique dont elle a la gestion.

Parallèlement, le reversement d'un prorata du produit de la taxe sur le foncier bâti des entreprises présentes sur cette zone doit être envisagé. Conformément au pacte fiscal et financier établi par la CAVBS.

M le Maire explique à l'assemblée que les communes sont compensées à l'euro près après la suppression de la taxe d'habitation (la taxe foncière des départements nous est reversée plus le produit résultant du coefficient correcteur).

SECTION FONCTIONNEMENT	COMPARATIF budget et CA prévisionnel 2021 au réel 2021							prévision 2022
	BP 2021 1	BV Budget voté 2021 2	COMPTE ADMINISTRATIF PREVISION 2021 3	COMPTE ADMINISTRATIF REEL 2021 4	Ecart BP 2021-CAR 2021	Ecart CAP 2021 CAR 2021	ECART BP - CA réel en euros 4-1	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 271 236</b>	<b>4 317 056</b>	<b>4 235 000</b>	<b>4 132 860</b>	<b>-3,24%</b>	<b>-2,41%</b>	<b>-138 376</b>	<b>4 444 611</b>
Charges à caractère général	1 616 800	1 667 600	1 610 000	1 556 223	-3,75%	-3,34%	-60 577	1 710 000
Charges de personnel	2 030 000	2 023 000	2 030 000	1 989 979	-1,97%	-1,97%	-40 021	2 130 000
Autres charges de gestion courante	570 805	570 805	545 000	534 641	-6,34%	-1,90%	-36 164	549 611
ATTEN PROD dégrèv log vac fds péreq intercom	50 000	52 020	50 000	52 016	4,03%	4,03%	2 016	55 000
DEP imprévues	3 631	3 631		0			-3 631	0
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 251 410</b>	<b>5 387 910</b>	<b>5 226 756</b>	<b>5 547 141</b>	<b>5,63%</b>	<b>6,13%</b>	<b>295 731</b>	<b>5 331 274</b>
013 Atténuations de charges	37 000	57 000	37 000	58 712	58,68%	58,68%	21 712	30 000
70 Produits des services, du domaine et ventes	220 900	220 900	221 000	202 360	-8,39%	-8,43%	-18 540	200 000
73111 Taxes foncières et d'habitation	2 750 000	2 750 000	2 750 000	2 764 904	0,54%	0,67%	14 904	2 775 000
7318 autres impôts locaux	0	13 000		16 758			16 758	13 000
73111 dégrèv TF TH				0			0	0
7321 Attribution de compensation	525 000	525 000	525 756	525 756	0,14%	0,00%	756	525 000
7351 Taxe sur conso finale électricité	100 000	100 000	100 000	109 048	9,05%	9,05%	9 048	100 000
7381 Droits de mutation	220 000	240 000	200 000	326 826	48,56%	63,41%	106 826	200 000
Autres impôts et taxes (pyl., droits de place etc	15 700	15 700	10 000	16 480	4,96%	64,80%	780	16 480
7411 Dotation forfaitaire	658 000	658 000	658 000	648 183	-1,49%	-1,49%	-9 817	640 000
74121 Dotation solidarité rurale	84 000	335 000	84 000	83 066	-1,11%	-1,11%	-934	82 000
bourg centre	240 000		240 000	252 086	5,04%	5,04%	12 086	263 000
74127 Dotation nationale de péréquation	27 000	27 000	27 000	24 970	-7,52%	-7,52%	-2 030	23 000
74 Autres subv et particip	17 810	24 310	24 000	41 794	134,67%	74,14%	23 984	41 794
7483 compens TF TH CET	6 000	72 000	0	72 093	1101,55%		66 093	72 000
75 Autres produits de gestion courante	350 000	350 000	350 000	404 107	15,46%	15,46%	54 107	350 000
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>980 174</b>	<b>1 070 854</b>	<b>991 756</b>	<b>1 414 282</b>	<b>44,29%</b>	<b>42,60%</b>	<b>434 108</b>	<b>886 662</b>
	en % des RRF			25,50%				16,63%

### PROPOSITION POUR LE BUDGET 2022 et prévision du COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Application des dispositions de la loi de finances 2022 et du pacte fiscal et financier établi par la CAVBS.

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Stabilité de la dotation globale de fonctionnement en 2022, l'ajustement devant se faire au sein de l'enveloppe globale DGF.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Nos propositions :

. Dotation "bourg centre": 263 000 € contre 252 086 en 2021

. DSR : 82 000 € contre 83 066 € en 2021

. DNP : 23 000 € contre 24 970 € en 2021

La DGF est retenue à hauteur de 640 000 € contre 648 183 € en 2021.

Fiscalité locale :

Calcul prévisionnel des recettes fiscales :

Recette fiscale 2022 :

2 411 882 €+ 405 339 € (complément apporté par le coefficient correcteur) = 2 817 221 €

Reversement à la CAVBS.

Valeur locative locaux industriels : 717 466 €

Revalorisation locaux industriels : 717 466 € x 1,034 = 741 860 €

TFB sur locaux industriels : 741 860 € x 34,61 % = 256 758 €

prorata du produit à la CAVBS : 1/2 = 128 379 €

S/Total RF 2022 2 817 221 €- 128 379 € = 2 688 842 €

SUPPLEMENTS

FPIC : 55 000 €

Allocation compensatrice à la réforme de la valeur locative des locaux industriels : 32 000 €

TOTAL RECETTE FISCALE : 2 775 842 €

Retenue pour : 2 775 000 €

M le Maire redonne le chiffre approximatif de 128 379 €, qui sera une recette en moins pour la commune du fait du reversement d'une partie de la taxe foncière des entreprises concernées dans les zones d'activités économiques. Il indique que ce sera évoqué en conseil communautaire pour minorer au maximum le pourcentage du reversement de cette taxe foncière au niveau des communes.

Mme Segura ajoute : « ou leur demander des investissements pour un minimum de 128 000 € dans la commune ».

M le Maire répond : « pas forcément, car cela risque d'être compensé par un investissement de l'Agglo au niveau de cette zone d'activité économique que nous n'aurons pas à dépenser nous-mêmes, en particulier l'Agglo va être chargée de la réhabilitation de la rue de l'industrie, et l'estimation globale de la réhabilitation de cette rue s'élèverait à pas moins d'un million d'euros, pris en charge par l'Agglo. Il y aura donc des compensations, mais le taux sera quand même discuté.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Application d'un pourcentage d'augmentation des charges à caractère général et de gestion courante . de 2,8 % du fait de l'inflation.

. Prise en compte de dépenses inactives en 2021 du fait des mesures sanitaires + 30 000 €

. Prise en compte de dépenses supplémentaires liées à l'acquisition du château de Gléteins + 30 000 €

. Prise en compte de dépenses complémentaires d'élagage sur l'ensemble du territoire de la commune + 50 000 €

FPIC : par prudence, il est inscrit pour 55 000 € à hauteur des prévisions initiales de 2021

Charges de personnel :

Prise en compte des 2 policiers supplémentaires sur une année complète puis de l'arrivée d'un 3ème policier dans le courant de l'année 2022.

Prise en compte de l'arrivée d'un électricien dans le courant de l'année 2022 qui devrait parallèlement impacter à la baisse le compte entretien des bâtiments.

Prise en compte de la prime d'assurances, des changements d'échelons, de la revalorisation de la catégorie C, qui concerne 90 %, des agents. (70 €/mois x 50 P x 12 m = 42000) Total : 2 130 000 €.

Réduction des dépenses :

Charges à caractère général :



## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Baisse des postes : produits de traitement, nettoyage des locaux.

Des recherches d'économies sur la consommation d'énergie sont en cours en poursuivant le remplacement des éclairages énergivores par des LED.

### EPARGNE DE GESTION PREVISIONNELLE

Elle représentait 25,5 % des recettes réelles de fonctionnement en 2021.

Elle serait ramenée à 16.63 % % en 2022.

Mme Segura demande : « concernant les dépenses de fonctionnement prévisionnelles, vous n'avez encore pas envisagé les dépenses de fonctionnement du château de Gléteins, il n'y a pas de déménagement prévu en 2022 ? »

Mme Allain Monnier répond qu'il a été prévu des dépenses supplémentaires pour 30 000 € pour le fonctionnement du château.

Elle demande aussi au niveau de charges de personnel, il y a 3 policiers supplémentaires plus un électricien, est-ce que ce sont des postes supplémentaires qui ont été compensés suite au départ à la retraite ?

Mme Allain Monnier répond que pour l'instant il n'y a que deux policiers à plein temps et l'arrivée en cours d'année d'un nouveau policier.

### RETROSPECTIVE DES COMPTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNES						
	2 018	2 019	2 020	2 021	Ecarts 2021/2020 en %	Ecarts en euros
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 159 092</b>	<b>4 095 752</b>	<b>3 877 389</b>	<b>4 132 859</b>	<b>6,59%</b>	<b>255 470</b>
Charges à caractère général	1 524 065	1 591 868	1 430 382	1 556 223	8,80%	125 841
Charges de personnel	1 940 799	1 920 578	1 899 241	1 989 979	4,78%	90 738
Autres charges de gestion courante	641 333	533 400	502 049	534 641	6,49%	32 592
ATTEN PROD dégrèvt logt vac /FPIC	52 895	49 905	45 717	52 016	13,78%	6 299
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 245 980</b>	<b>5 437 339</b>	<b>5 440 538</b>	<b>5 547 143</b>	<b>1,96%</b>	<b>106 605</b>
013 Atténuations de charges	39 532	40 348	72 752	58 712	-19,30%	-14 040
70 Produits des services, du domaine et ventes	223 697	222 902	156 062	202 360	29,67%	46 298
73111 fiscalité locale	2 575 116	2 625 536	2 697 699	2 764 904	2,49%	67 205
7321 Attribution de compensation	480 520	525 756	525 756	525 756		
7381 Droits de mutation	235 722	272 523	284 107	326 826	15,04%	42 719
Autres impôts et taxes (électricité, droits de plac	132 774	108 132	120 948	109 048	-9,84%	-11 900
Autres impôts et taxes		30 217		33 238		33 238
7411 Dotation forfaitaire	669 959	674 460	659 770	648 183	-1,76%	-11 587
74121 Dotation solidarité rurale	289 556	316 539	323 164	335 152	3,71%	11 988
74127 Dotation nationale de péréquation	34 252	30 827	27 744	24 970	-10,00%	-2 774
74 Autres subv et particip	37 506	60 265	56 607	41 794	-26,17%	-14 813
74835 ETAT comp. Exo TF	98 278	111 846	106 912	72 093	-32,57%	-34 819
75 Autres produits de gestion courante	429 068	417 989	409 017	404 107	-1,20%	-4 910
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 086 888</b>	<b>1 341 588</b>	<b>1 563 149</b>	<b>1 414 284</b>	<b>-9,52%</b>	<b>-148 865</b>
Intérêts de la dette ( cpte 6611)	8 179	4 630	228	-95	-141,64%	-322
autres charges financières	245		285	889	211,26%	603
PROD financiers	811	640	3	3		
Charges exceptionnelles	21 566	1 794	8 267	1 929	-76,67%	-6 338
Produits exceptionnels	2 849	8 966	1 104	3 391	207,16%	2 287
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 060 558</b>	<b>1 344 770</b>	<b>1 555 476</b>	<b>1 414 955</b>	<b>-9,03%</b>	<b>-140 521</b>
Remboursement courant du capital de la dette a	255 752	266 396	178 714	44 890	-74,88%	-133 824
cessions	1 000	7 445	10 395		-100,00%	-10 395
produits s/exercices antérieurs	719 431					
<b>EPARGNE NETTE autofinancement annuel</b>	<b>1 525 237</b>	<b>1 085 819</b>	<b>1 387 157</b>	<b>1 370 065</b>	<b>-1,23%</b>	<b>-17 092</b>
en % des recettes réelles de fonctionnement	29,07%	19,97%	25,50%	24,70%	-3,13%	0
	15,36%					
TOTAL CHARGES	4 189 082	4 102 176	3 886 169	4 135 582	-5,27%	-216 007
TOTAL PRODUITS	5 970 071	5 454 390	5 452 040	5 550 537	-0,04%	-2 351
	5 250 640					

### SECTION FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNE 2021

Au niveau de la gestion, on peut noter une augmentation des recettes de 1,96 % et une hausse des dépenses de 6,59 %

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

La hausse des recettes concerne essentiellement la fiscalité locale + 67 205 €

Les produits des services : + 46 298 €

Les droits de mutation + 42 719 €

La baisse des recettes se situe au niveau de la dotation forfaitaire - 11 587 € et surtout des compensations des exonérations fiscales par l'état : - 34 819 €

La hausse des dépenses se situe à tous les niveaux par rapport à 2020 qui a été une année particulière en raison des confinements. Par rapport à 2019, elle concerne essentiellement les salaires en raison du recrutement de policiers.

L'épargne de gestion après avoir augmenté de 16,51 % en 2020,

Diminue de 9,52 % en 2021 (-148 865 €). Elle reste supérieure à 2019 de 72 696 €

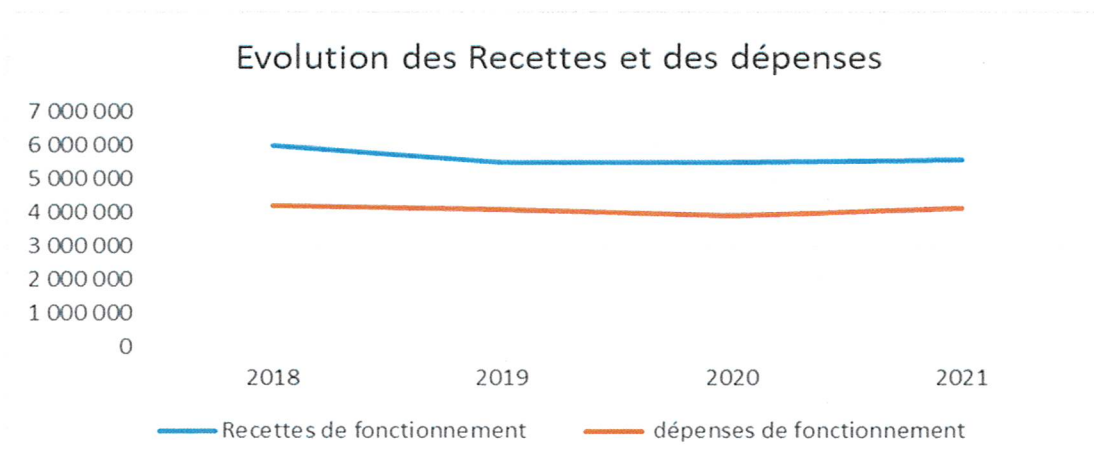
AU NIVEAU FINANCIER : les intérêts de la dette continuent de baisser et deviennent négatifs par le jeu des ICNE (intérêts courus non échus).

L'EPARGNE BRUTE se trouve diminuée de 9,03 % par rapport à 2020 mais reste supérieure à 2019

L'EPARGNE NETTE après remboursement du capital de la dette s'affiche à 1 370 065 € et représente 24,70 % des recettes de fonctionnement.

### EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	5 970 071	5 454 390	5 452 040	5 550 537
dépenses de fonctionnement	4 189 082	4 102 176	3 886 169	4 135 582



La courbe des recettes a augmenté en 2018 suite à la régularisation de la dotation "bourg centre" de la DSR. Elle retombe légèrement en 2019.

Les recettes en 2020 sont sensiblement égales à celles de 2019 et remontent sensiblement en 2021. Quant aux dépenses, elles baissent notablement en 2020 du fait des confinements ; pour remonter en 2021 sans toutefois atteindre le niveau de 2018.



# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

INVESTISSEMENTS 2021		en euros TTC	
Dépenses réalisées en 2021 (ttc)			
·	<b>TERRAINS BATIS</b> Maison rue du CINIER Château de GLETEINS		435 034 1 113 500
·	<b>AUTRES AMENAGEMENTS DE TERRAINS</b> Parc de Loisirs : aménagements - barrières anti-intrusion Espace rencontre : clôture et WC		53 374 95 840
·	<b>BATIMENTS PUBLICS</b> Hôtel de ville : aménagement des salles Bâtiments scolaires Autres bâtiments publics : Dont : Toiture de la cure : 29 839 Aménagements bureaux de police : 162 861 Galerie du Centre commercial du Marmont : 35 484 Autres : 74 379 Immeuble de rapport :		36 993 27 558 302 563       40 625
·	<b>INSTALLATIONS GENERALES</b> video protection 3 908 Divers : 10 151		14 059
·	<b>VOIRIE</b> Réseaux de voirie Dont : Parterre de l'Eglise : 201 538 Programme voirie 2021 : 383 724 Aire de covoiturage et square : 8 868 Autres : 74 947		669 077
·	<b>INSTALLATIONS de VOIRIE</b>		35 611
·	<b>DEFENSE INCENDIE</b>		1 707
·	<b>MATERIEL VOIRIE</b> dont : Tractopelle 78 960 Autres matériels : 5 858		84 818
·	<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		77 564
·	<b>HALTE FLUVIALE</b>		24 528
·	<b>MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE</b> dont mise en réseau des écoles 25 937		52 931
·	<b>MOBILIER</b>		22 216
·	<b>AUTRES</b> Dont couverture mur d'enceinte du parc : 73 999		104 715
·	<b>INVESTISSEMENTS INCORPORELS : LOGICIELS</b>		54 447
	<b>EN COURS</b> (CB 16 618 - VOIRIE 20 815)		37 433
	<b>TOTAL</b>		<b>3 290 592</b>

M Colombier demande à quoi correspondent les 8868 € de l'aire de co-voiturage et du square  
M le Maire répond que ce sont les études géotechniques, les géomètres etc.

## FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

	2018	2019	2020	2021
Epargne disponible (a)	1 525 237	1 085 819	1 387 157	1 370 065
FCTVA (b)	74 873	398 403	0	940 798
Autres recettes (c)	35 213	18 741	69 473	96 017
AC Investissement	164 832	58 347	58 347	58 347
<b>Autofinancement = (a+b+c+d)</b>	<b>1 800 155</b>	<b>1 561 309</b>	<b>1 514 977</b>	<b>2 465 227</b>
Subventions liées au PPI (e)	6 000	395 163	343 624	232 723
Emprunt (art 16 hors 166) (f)				1 600 000
<b>financement total (g)= (d+e+f)</b>	<b>1 806 155</b>	<b>1 956 473</b>	<b>1 858 601</b>	<b>4 297 949</b>

# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

## FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2021

Le FCTVA comprend 570 000 € attendus en 2020  
les autres recettes concernent la taxe d'aménagement

L'AC investissement provient de la CAVBS pour la compétence voirie récupérée par la commune

déduction faite de la somme de 41 968 € au titre de la compétence économique transférée (ZAE)

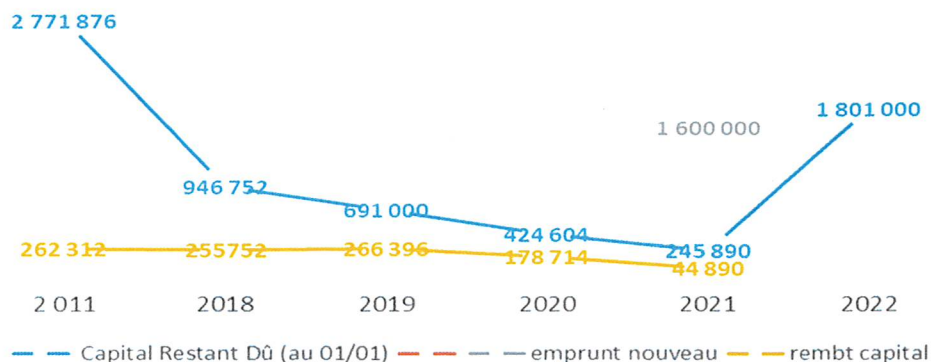
les subventions liées au PPI concernent /

CAMERAS : 1 200  
travaux au parc : 5 349  
ECOLE CB : 192 275  
BUREAU DE POLICE : 27 101  
QUAI BUS : 6 798

## LA DETTE

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022
Capital Restant Dû (au 01/01)	946 752	691 000	424 604	245 890	1 801 000
emprunt nouveau				1 600 000	
rembt capital	255752	266 396	178 714	44 890	

## EVOLUTION DE LA DETTE



**Nouvel emprunt : CERA 1 600 000 € sur 14 ans - taux 0.75 % - échéance constante de 120 568.85 €**

structure/gestion dette	<b>31/12/2021</b>
capital restant dû dette A	<b>201 000</b>
capital restant dû dette N	<b>1 600 000</b>
<b>total dettes 31/12/N</b>	<b>1 801 000</b>
nombre d'habitants	<b>6 453</b>
montant par habitant	<b>279</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 414 955</b>
<b>ratio de désendettement</b>	<b>1,27</b>
soit en nombre d'années	<b>1 an 3 mois</b>



# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

## LA FISCALITE LOCALE

LES TAUX							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe habitation	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
taxe foncière s/bâti commune	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
taxe foncière s/ bâti département transférée à la commune							13,97%
total taux FB commune							34,61%
taxe foncière s/non bâti	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

LES PRODUITS FISCAUX							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe habitation	1 156 146	1 148 135	1 183 418	1 197 599	1 225 636	1 238 736	
produit coef. correcteur							384 149
taxe sur foncier bâti	1 297 810	1 325 995	1 338 958	1 364 767	1 388 246	1 417 762	2 321 293
taxe sur foncier non bâti	7 810	7 640	7 574	7 536	7 139	7 358	7 446

On peut noter la stabilité des taux.

La recette fiscale augmente sous l'effet du dynamisme des bases (revalorisation) et de la variation de la population.

En 2021, nous n'avons plus perçu de taxe d'habitation. Elle a été remplacée par le produit de la TFB du département, auquel il a été appliqué un coefficient correcteur afin de neutraliser les effets de la réforme.

## LES RATIOS LEGAUX

RATIOS OBLIGATOIRES Jassans	2018	2019	2020	2021
POPULATION	6516	6458	6530	6453
Dépenses réelles de fonctionnement/population	643	635	595	641
Produit des impositions directes/population	395	407	413	428
DGF/Population	103	104	101	100
Recettes réelles de fonctionnement/population	916	845	835	860
Dépenses d'équipement brut/population	370	553	342	510
Encours de la dette/population (au 31/12)	106	66	38	279
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	46,82%	46,33%	48,87%	48,12%
Dépenses de personnel/population	295	298	291	308

RATIOS OBLIGATOIRES	JASSANS 2021	strate	commentaires
			écart
Dépenses réelles de fonctionnement/population	641	988	-347
Produit des impositions directes/population	428	418	10
DGF/Population	100	153	-53
Recettes réelles de fonctionnement/population	860	1184	-324
Dépenses d'équipement brut/population	510	459	51
personnel/dépenses réelles de fonctionnement	48,12%	54,86%	-6,74%
Dépenses de personnel/population	308	542	-234
Epargne nette ou autofinancement/population	212	116	96

l'écart négatif des dépenses de fonctionnement est supérieur à l'écart négatif des recettes, mettant en évidence l'effort de maîtrise des dépenses de la collectivité.

La commune perçoit moins de DGF que les autres communes de la strate et sensiblement le même montant de fiscalité directe.

La commune a plus investi que la moyenne des autres communes en 2021

LE RATIO charges de personnel sur dépenses de fonctionnement est inférieur à la moyenne de la strate

La dépense de personnel par habitant est nettement inférieure au ratio de la strate

Ce ratio est supérieur à celui de la strate en raison de la diminution de la dette ancienne et du faible montant du remboursement annuel du capital dû en 2021



# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

## LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

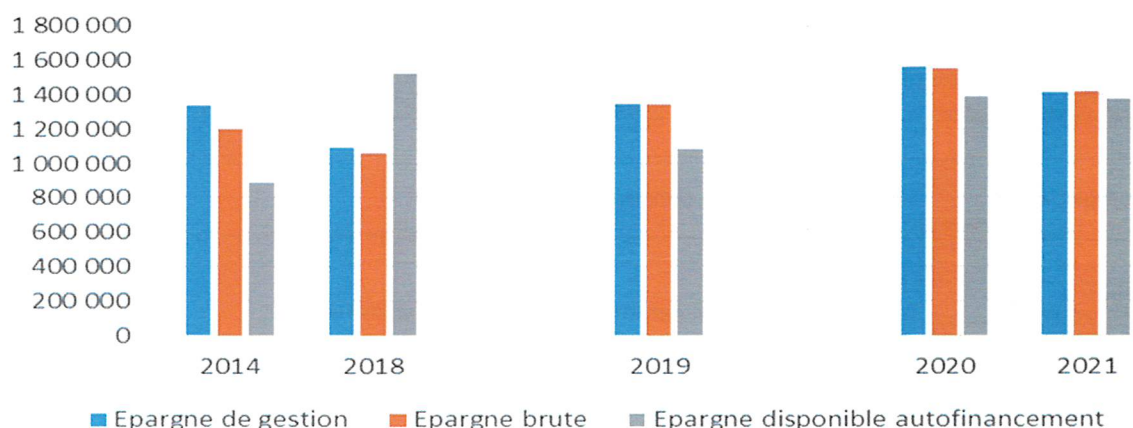
	2018	2019	2020	2021
<b>Recettes de fonctionnement</b>	5 245 980	5 437 339	5 440 538	5 547 143
dépenses de fonctionnement	4 159 092	4 095 752	3 877 389	4 132 859
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 086 888</b>	<b>1 341 588</b>	<b>1 563 149</b>	<b>1 414 284</b>
intérêts de la dette	8 179	4 630	228	95
solde produits – charges finan ( hrs	566	640	282	-886
solde prod – charges exception	-18 717	7 172	-7 163	1 462
<b>Epargne brute</b>	<b>1 060 558</b>	<b>1 344 770</b>	<b>1 555 476</b>	<b>1 414 955</b>
rbt capital dette	255 752	266 396	178 714	44 890
cession prod. s/exercices antérieurs	1 000	7 445	10 395	
	719 431	0		
<b>Epargne disponible autofinancement</b>	<b>1 525 237</b>	<b>1 085 819</b>	<b>1 387 157</b>	<b>1 370 065</b>
dépenses Inv hors rbt C dette	2 411 207	3 569 612	2 264 577	3 290 592
recettes invest hors emprunt	280 918	870 654	471 444	1 327 885
besoin ou dégagt financement	-2 130 289	-2 698 958	-1 793 133	-1 962 708
emprunts				1 600 000
résultat exercice var FDR	-605 052	-1 613 139	-405 976	1 007 357
résultats reportés n-1	4 662 293	4 057 241	2 444 102	2 038 126
transfert assainissement				
régul ICNE du CES				
Résultats cumulés Fonction + Investis	4 057 241	2 444 102	2 038 126	3 045 484

LE FONDS DE ROULEMENT S’AFFICHE A 3 045 484 €

Vérification (situation de clôture)

$1\,959\,458,26 + 1\,086\,021,86 = 3\,045\,480,12$  € RESULTATS CUMULES REELS

## NIVEAUX D'EPARGNE



Exercice 2021

Tous les niveaux d'épargne dépassent les niveaux des exercices antérieurs à 2020 à l'exception de l'épargne disponible nette de 2018 qui a connu un rappel sur exercices antérieurs au titre de la dotation "bourg centre".

2020 ayant été une année particulière en raison des confinements, elle ne peut donc être prise pour référence.

# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

## PROSPECTIVE DES COMPTES

SECTION FONCTIONNEMENT ET NIVEAUX D'EPARGNE						
	CA REELS					CA PREVISIONNEL
	2019	2020		2021		2022
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 095 751</b>	<b>3 877 389</b>	<b>6,59%</b>	<b>4 132 859</b>	<b>7,54%</b>	<b>4 444 611</b>
Charges à caractère général	1 591 868	1 430 382	<b>8,80%</b>	1 556 223	9,88%	1 710 000
Charges de personnel	1 920 578	1 899 241	<b>4,78%</b>	1 989 979	7,04%	2 130 000
Autres charges de gestion courante	533 400	502 049	<b>6,49%</b>	534 641	2,80%	549 611
Autres dépenses FPIC	49 905	45 717	<b>13,78%</b>	52 016	5,74%	55 000
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 437 340</b>	<b>5 440 538</b>	<b>1,96%</b>	<b>5 547 143</b>	<b>-3,89%</b>	<b>5 331 273</b>
013 Atténuations de charges	40 348	72 752	<b>-19,30%</b>	58 712	-48,90%	30 000
70 Produits des services, du domaine ventes div	222 902	156 062	<b>29,67%</b>	202 360	-1,17%	200 000
73111 Taxes foncières -compens. T. d'habitation	2 625 536	2 697 699	<b>2,49%</b>	2 764 904	0,37%	2 775 000
7318 autres IL et assimilés	10 218	0		16 758	-22,43%	13 000
7321 Attribution de compensation	525 756	525 756	<b>0,00%</b>	525 756	-0,14%	525 000
7351 Taxe sur conso finale électricité				109 048	-8,30%	100 000
7381 Droits de mutation	272 523	284 107	<b>15,04%</b>	326 826	-38,81%	200 000
Autres impôts et taxes (électricité, drts de place)	128 131	120 948	<b>-86,37%</b>	16 480	0,00%	16 480
7411 Dotation forfaitaire	674 460	659 770	<b>-1,76%</b>	648 183	-1,26%	640 000
74121 Dotation solidarité rurale	316 539	323 164	<b>3,71%</b>	335 152	2,94%	345 000
74127 Dotation nationale de péréquation	30 827	27 744	<b>-10,00%</b>	24 970	-7,89%	23 000
74 Autres subv et particip	60 265	56 607	<b>-26,17%</b>	41 794	0,00%	41 793
74835 Etat compensation exonération TH CET	111 846	106 912	<b>-32,57%</b>	72 093	-0,13%	72 000
75 Autres produits de gestion courante	417 989	409 017	<b>-1,20%</b>	404 107	-13,39%	350 000
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 341 589</b>	<b>1 563 149</b>	<b>-9,52%</b>	<b>1 414 284</b>	<b>-37,31%</b>	<b>886 662</b>
en % des RRF	24,67%	28,73%		25,50%	-34,77%	16,63%
Intérêts de la dette ( cpte 6611) E1	4 630	228	<b>-141,75%</b>	-95	<b>-1889,47%</b>	1 700
Intérêts de la dette ( cpte 6611) E2						2 000
Charges financières		285	<b>211,41%</b>	889		
produits financiers	640	3	<b>15,38%</b>	3		
Charges exceptionnelles	1 794	8 267	<b>-76,67%</b>	1 929		
Produits exceptionnels	8 966	1 104	<b>207,16%</b>	3 391		
<b>EPARGNE BRUTE CAF</b>	<b>1 344 771</b>	<b>1 555 476</b>	<b>-9,03%</b>	<b>1 414 955</b>	<b>-37,60%</b>	<b>882 962</b>
en % des recettes de fonctionnement	24,73%	28,59%		25,51%		16,56%
Remboursement du capital de la dette C1	266 396	178 714	<b>-74,88%</b>	44 890	4,57%	46 940
Remboursement du capital de la dette C2	7 445	10 395	<b>-100,00%</b>			118 060
CESSIONS						220 000
PRODUITS sur exercices antérieurs						
<b>AUTOFINANCEMENT Annuel</b>	<b>1 085 820</b>	<b>1 387 157</b>	<b>-1,23%</b>	<b>1 370 065</b>	<b>-31,54%</b>	<b>937 962</b>
en % des RRF	19,97%	25,50%		24,70%		17,59%

### PROSPECTIVE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT 2022 : COMMENTAIRE

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles diminueraient de 3,89 % par rapport à 2021 essentiellement au niveau des droits de mutation qui sont toujours évalués avec prudence au moment des prévisions

La DGF resterait globalement identique (DF + DSR + DNP)

détail DSR : 335152

. dotation "bourg centre": 263 000 € contre 252 086 en 2021

. DSR : 82 000 € contre 83 066 en 2021

#### RECETTES FISCALES (vues dans la partie orientation de la collectivité)

Elles comprennent les produits des TFB et TFNB revalorisés de 3,4 % soit 2 411 882 €

Ainsi que la compensation due au coefficient correcteur soit 405 339 €

total 2 817 221 €

Elles tiennent compte ensuite du prorata à reverser à la CAVBS au titre des locaux industriels :

soit -128 379 ainsi que du FPIC (+55 000) et de l'allocation compensatrice liée à la réforme de la VL des locaux industriels (+32000)

total : 2817221-128379+55000+32000 = 2 775 842 € arrondi à 2 775 000 €

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles augmenteraient de 7,54 %



## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Les charges à caractère général et les charges de gestion courante tiennent compte d'une augmentation de 2,8% en lien avec l'inflation. (vu dans la partie « orientation de la collectivité »)

L'EPARGNE DE GESTION baisserait de 37,31 %

L'EPARGNE BRUTE baisserait de 37,60 %

S'affichant à 882 962 € soit 16,56 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF)

ASSURANT CONFORTABLEMENT LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE ET DES INTERETS

La cession du bâtiment de la place la République vient AUGMENTER l'autofinancement de 220 000 € pour atteindre un montant de 937 962 €, soit 17,59 % des RRF

### PROSPECTIVE FONCTIONNEMENT 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
<b>DRF</b>	<b>4 450 000</b>	<b>4 450 000</b>	<b>4 450 000</b>	<b>4 450 000</b>
<b>RRF</b>	<b>5 300 000</b>	<b>5 350 000</b>	<b>5 350 000</b>	<b>5 350 000</b>
<b>EPARGNE GESTION</b>	<b>850 000</b>	<b>900 000</b>	<b>900 000</b>	<b>900 000</b>
<b>INTERETS DETTE A</b>	1 700	1 700	1 700	1 700
<b>INTERETS DETTE N1</b>	11 115	10 298	9 474	8 645
<b>INTERETS DETTE N2</b>	50 000	46 897	43 763	40 597
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>787 185</b>	<b>841 105</b>	<b>845 063</b>	<b>849 058</b>
<b>EN % RRF</b>	<b>14,85%</b>	<b>15,72%</b>	<b>15,80%</b>	<b>15,87%</b>
<b>RBT DETTE A</b>	45 000	45 000	45 000	45 000
<b>RBT DETTE N 1</b>	108 955	109 772	110 595	111 425
<b>RBT DETTE N 2</b>	310 317	313 420	316 554	319 720
<b>CESSION terrain</b>			700 000	
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>322 913</b>	<b>372 913</b>	<b>1 072 914</b>	<b>372 913</b>

La prospective fonctionnement 2023-2026 prend en compte 1 emprunt de 5 000 000 € pour la réalisation des futurs investissements.

Elle affiche une épargne brute en pourcentage des recettes de fonctionnement supérieure à 15 % sur les 4 années à venir, bien au-dessus du seuil d'alerte fixé à 10 %.

L'épargne brute couvre aisément le remboursement des emprunts.

Cette prospective prend également en compte une cession de terrain à hauteur de 700 000 €.



# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

## LA PROSPECTIVE INVESTISSEMENTS

<b>INVESTISSEMENTS en cours de réalisation</b>			
	2021 RAR	2022 nouveaux crédits	
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
site internet	5 460		
réhabilitation locaux Gleteins	8 100		
<b>Terrains et agencements de terrains</b>			
Parc loisir	5 000		
espace rencontre	2 000		
<b>Hôtel de ville</b>			
Bâtiments scolaires divers	2 700		
école Merlin	160 000	-160 000	
<b>autres bâtiments publics</b>			
Chaufferies			
médiathèque			
bâtiments divers	7 840		
cure			
réhabilitation locaux Gleteins	360 428	500	
aire loisirs blocs sanitaires			
bureaux police municipale	117 000		
galerie du Marmont	12 000		
Trav. Divers bâtiment gymnase coll.	16 000		
<b>Immeuble de rapport</b>	265 774	850 000	
<b>Agencements, aménagements</b>			
video-protection	196 000		
aménagements divers 2021	11 000		
<b>Réseaux de voirie</b>			
parterre église	125 000		
entrée école parking	20 000		
travaux de voirie 2019	24 000		
travaux divers voirie 2021	150 000		
aire de covoiturage	241 132	270 000	
assainissement rue Mairie	20 000		
aménagement quai bus	70 000		
<b>Installations de voirie</b> panneaux rue	1 500		
<b>Matériel incendie et défense civile</b> extincteurs	5 000		
<b>Matériel roulant - voirie</b>			
<b>Matériel roulant</b> - véhicule police	30 000		
<b>Autres matériels de voirie</b>			
<b>Autres installations - matériels techniques</b>			
éclairage publ. École	5 000		
pr. Écl. Publ. 2018	28 420		
éclairage publ. Piétons	2 000		
Eclairage public 2021 église	50 000		
Eclairage public			
<b>Matériels de bureau et informatique Urba</b>			
Urbanisme	6 000		
Bureaux police	10 000		
Ecole réseau	64 000		
<b>Mobilier</b>			
bureaux police	18 600		
mob. Scolaire 2021	6 000		
<b>Immobilisations en cours</b>			
Ecole CH BOUVIER	35 200		
Aménagement château Gleteins	485 000		
<b>Sous totaux</b>	<b>2 566 154</b>	<b>960 500</b>	
	<b>3 526 654</b>		



COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

NOUVEAUX PROJETS 2022-2026

	2022	2023	2024	2025	2026	
	3 526 654	0	0	0	0	
récurrent	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	
budget participatif	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	
Vidéo-protection		100 000				
Ecole Merlin		285 000				
étang				400 000		
renovation cours 3 écoles	50 000	50 000	50 000			
peintures de l'église					1 000 000	
salle annexe à la cure	50 000					
centre culturel (2 160 000)	300 000	600 000	500 000	400 000		
salle fêtes	500 000	1 500 000	3 000 000			
tribunes			100 000			
voirie	600 000	500 000	500 000	500 000	300 000	
aménagement parking salle gym et danse				80 000		
sécurité piétons (personnage)	20 000					
enfouissement containers		50 000	50 000			
trottoirs rue de la liberté				200 000		
Eclairage public	100 000					
cœur de ville (aggl)						
pistes cyclables (aggl)						
	5 346 654	3 285 000	4 400 000	1 780 000	1 500 000	0

PROSPECTIVE INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissement (hors capital)

immob corporelles

CA REEL	PREVISIONNELS					
2021	2 022	2023	2 024	2025	2 026	
3 290 592	5 346 654	3 285 000	4 400 000	1 780 000	1 500 000	
3 290 592	5 346 654	3 285 000	4 400 000	1 780 000	1 500 000	

Les recettes d'investissement (hors emprunt)

subventions aggl aire cov. + numérique

SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS

subv 2021 rar

AUTRES (taxe aménagement)

FCTVA n-1

FCTVA n-2

fds de concours aggl/AC investissement

2021	2 022	2023	2 024	2025	2 026	
1 327 885	1 104 106	1 582 477	988 921	1 316 776	546 391	
	140 000					
232 723	315 759	617 065	362 050	507 000	166 400	
96 017	70 000	30 000	30 000	30 000	30 000	
370 798	520 000	877 065	538 871	721 776	291 991	
570 000						
58 347	58 347	58 347	58 000	58 000	58 000	
-1 962 707	-4 242 548	-1 702 523	-3 411 079	-463 224	-953 609	0
1 370 065	937 962	322 913	372 913	1 072 914	372 913	
1 600 000	5 000 000					
1 007 358	1 695 414	-1 379 610	-3 038 166	609 690	-580 696	
2 038 126	3 045 484	4 740 898	3 361 288	323 123	932 813	
3 045 484	4 740 898	3 361 288	323 123	932 813	352 117	

BESOIN/DEGAGEMENT DE FINANCEMENT

RAPPEL AUTOFINANCEMENT

RAPPEL R002

EMPRUNTS

Résultat de l'exercice au 31/12/N

régularisation ICNE du CES

résultat exercice N-1 reporté N

RESULTAT CUMULE AU 31/12/N FDR

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Ozenfant demande où en est la cession du terrain rue du Merlin.

M le maire indique qu'il s'agit d'un terrain situé en dessous de la Gendarmerie, il fait environ 2000 m<sup>2</sup> et n'est pas utilisé. Il a été inscrit pour une éventuelle cession, mais c'est une éventualité pour 2025. Il se pourrait que l'on n'ait pas besoin de cette cession.

Mme Allain Monnier ajoute qu'il faut bien envisager des hypothèses si l'on veut avancer et faire le programme d'investissements.

M le Maire explique qu'il y aurait peut-être un autre tènement dont on pourrait se séparer, chemin de Beauregard, derrière le château de Cillery, là où se trouve un hangar appartenant à la Commune car ce tènement ne sert à rien. On pourrait en tirer une certaine recette dans l'éventualité d'une difficulté financière de la commune, ce n'est pas le cas du tout actuellement.

**La situation prévisionnelle au 31 décembre 2022** fait apparaître un fonds de roulement disponible de 4 740 898 €.

Les subventions comprennent les RAR recettes 2021 pour 315 759 € et 140 000 € attendus, en 2022 Soit : 100 000 € de la CAVBS pour l'aire de co-voiturage et 40 000 € de l'état pour le numérique des écoles.

Les autres recettes d'investissements sont évaluées avec prudence à 128 347 € (58 347 + 70 000) en 2022.

Le total des investissements prévus sur la période 2022-2026 s'élève à 16,3 M€

Soit un total d'investissements prévus sur la période 2020-2026 de : 21,8 M€ TTC

La Prospective Investissements prend en compte 1 emprunt de 5 000 000 € en 2022 pour la réalisation des nouveaux équipements, notamment, la salle des fêtes.

Emprunt :

Prévision d'un emprunt de 5 000 000 € sur 15 ans - taux 1 % - annuités constantes : 360 317 €

### SUIVI PREVISIONNEL DES EMPRUNTS

au 31 décembre	2021	2022	2023	2024	2025
capital restant dû dette A	201 000	154 760	109 760	64 760	19 760
capital restant dû dette N1	1 600 000	1 481 931	1 372 977	1 263 205	1 152 610
capital restant dû dette N2		5 000 000	4 689 684	4 376 264	4 059 710
<b>total dettes 31/12/N</b>	<b>1 801 000</b>	<b>6 636 691</b>	<b>6 172 421</b>	<b>5 704 229</b>	<b>5 232 080</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 414 955</b>	<b>882 962</b>	<b>787 185</b>	<b>841 105</b>	<b>845 063</b>
<b>ratio de désendettement</b>	<b>1,27</b>	<b>7,52</b>	<b>7,84</b>	<b>6,78</b>	<b>6,19</b>
soit en nombre d'années	1 an 3 mois	7 ans 6 mois	7 ans 10 mois	6 ans 9 mois	6 ans 2 mois

Rappel : Seuil critique 10 ans

Seuil désendettement 15 ans (12 ans pour le bloc communal)

Total des emprunts épargne brute X 10

**En conclusion : tous les signaux sont au vert** à savoir : ratio le plus élevé : 7 ans et 10 mois < à 10 ans

Endettement le plus élevé en 2022 : 6 636 691 € Inférieur à l'épargne brute de 882 962 € X 10

Soit 8 829 620 €.

M le Maire explique que la Commune va se permettre de faire un emprunt de 5 000 000 € pour l'édification de la future salle des fêtes sans mettre en danger les finances de la commune. C'est une prospective, imaginons que nous arrivions à un danger quelconque, nous avons des tènements dont nous pouvons nous séparer, allée du Merlin, Chemin de Beauregard, au Creux Guillien au nord de Jassans qui comporte environ 7 ha et dont nous sommes propriétaires à hauteur de 2ha200. La Loi de non-artificialisation des sols récemment votée et dont l'application est reportée à l'automne, veut empêcher les communes de créer les nouveaux lotissements des périphéries du territoire. C'est



## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

absolument injuste et si on applique cette loi, nous ne pourrions pas créer une zone urbaine dans ce territoire, alors que cela apporterait des recettes énormes pour la commune, pas loin de 4 millions d'euros. Nous nous battons pour obtenir une dérogation d'urbanisation dans ce secteur pour une zone pavillonnaire pour respecter l'environnement actuel de toute cette zone et parce qu'en compensation, comme la loi l'exige nous procédons à une densification du centre de la ville comme partout en France, c'est ce qu'on nous demande de faire. On prétextera de ce contre balancement pour obtenir une dérogation d'urbanisation de cette zone en zone pavillonnaire. Nous avons lancé une opération actuellement au service d'instruction des droits des sols avec M Michel et en accord avec le président de l'Agglo et M Longevialle qui s'occupe des territoires Il va falloir déposer un projet emportant une mise en compatibilité du PLU pour ce faire. C'est ce qu'on est en train d'établir et on peut compter sur nous pour défendre cette affectation « bec et ongles » c'est l'intérêt de la commune. Mais même si nous n'avons pas ces recettes intéressantes la prospective vous montre qu'en faisant l'emprunt de 5 millions d'euros, nous ne mettons pas en difficulté les finances de la Commune.

M le Maire remercie Mme Allain-Monnier pour l'important travail qu'elle a accompli.

Mme Segura félicite Mme Allain-Monnier pour ce travail monumental et très clair.

Elle revient sur ce que vient d'expliquer M le Maire et indique que c'est très bien de ne pas mettre à mal les finances de la commune. Elle indique que les peintures de l'église n'attendront pas 2026. Si la commune a les moyens, elle pense qu'il faut s'y mettre rapidement et ne pas attendre la fin du mandat car cela fait déjà un moment qu'elles sont en souffrance et elle est très inquiète.

M le Maire répond que ce tableau de prospective a été établi pour présenter un équilibre, mais au fil des deux années à venir il peut y avoir une modification dans l'investissement, parce qu'il y a des recettes dont on ne parle pas, le FCTVA n'est pas prévisible de façon détaillée, les subventions, on a parlé de celles dont on est sûr, mais des dossiers ont été faits et on y travaille de façon incessante et tout cela peut permettre d'avoir des recettes plus importantes que celles que nous exposons et nous permettent d'investir dès 2025, avant ce ne sera pas possible.

Mme Segura répond que c'est dommage car ce projet est en attente depuis longtemps.

M le Maire sait bien mais la somme prévue représentera à peine la moitié de l'investissement pour la réfection des peintures, à l'époque l'estimation montait à 1 million deux cent mille en 2011, il faut envisager un minimum de 2 millions d'euros. J'ai pour philosophie de ne jamais mettre en danger les finances de la commune, je veux qu'il y ait un équilibre et ne pas laisser de dette énorme à mes successeurs.

Mme Segura a bien compris la démarche et cela lui convient, mais c'est juste une question de calendrier, elle ne remet pas en question les investissements qui peuvent se faire, mais pour elle les peintures de l'église sont prioritaires par rapport à la construction d'une salle des fêtes.

M le Maire répond que si l'équilibre est plus favorable, les peintures de l'église seront engagées avant.

Mme Segura pose une autre question sur le budget participatif, il est chiffré à 50 000 €, ce qui est bien pour une ville comme Jassans, mais est-ce qu'il y a une commission pour ce projet.

M le Maire répond que la ligne budgétaire est inscrite.

Mme Reix ajoute que ce projet peut aider aussi les associations après les difficultés rencontrées pendant ces années COVID, pour l'instant c'est surtout cette option qui a été retenue.

Mme Segura indique que pour elle ce n'est pas tout à fait ça, mais elle comprend la démarche.

Mme Segura demande aussi à quoi correspondent les 100 000 € en 2024 pour des tribunes.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le Maire répond qu'il s'agit des tribunes du football inscrites dans le programme. Ça a été un peu décalé.

Mme Segura espère que pour les parkings de la salle de gymnastique et la salle de danse, les acteurs concernés Guillaume Oto, Delphine Rousseau et elle-même seront conviés aux réunions de travail car c'est un bien communal, mais qui concerne leurs associations, elle aimerait qu'ils puissent donner leur avis.

M le Maire répond qu'étant les premiers utilisateurs de ce parking, ils seront bien entendu associés au plan d'aménagement.

Mme Segura a vu également que le cœur de ville et pistes cyclables ne sont pas dans le budget, y a-t-il une avancée de ce projet ?

M le Maire répond que pour l'instant il n'y a pas d'avancée, ce sera intégré au programme de voirie, les lignes budgétaires très intéressantes pour la voirie le permettront. En 2023, la chaussée de la rue E. Herriot devrait être refaite par le Département car c'est une départementale. La commune de Jassans devra prendre en charge les trottoirs, la signalisation verticale et les pistes cyclables. A ce moment-là, une ligne budgétaire sera consacrée à la réalisation de cette piste cyclable si elle est possible sur la rue E Herriot.

M Ozenfant dit qu'on a beaucoup parlé de l'Agglo et la venue du président Pascal Ronzière avait été annoncée précédemment.

M le Maire répond que M Ronzière a été reçu en mairie à propos de différents problèmes d'urbanisme « au creux Guillien », pour l'aire d'accueil des gens du voyage, et le problème de Granuplast et de « la Grande Borne » ; tous ces problèmes difficiles à gérer. Les choses sont dites, le Président s'investit dans tous ces sujets, notamment pour Granuplast et la Grande Borne, ils pensent réunir les riverains, l'Agglo, la commune pour tous ces problèmes. Il faut patienter, actuellement tous les élus sont très bousculés, mais il répondra à notre invitation sans problème quand les choses seront plus calmes.

M Andreo pose une question à M le Maire quant au projet de basculer la mairie actuelle au château, il avait été dit qu'il y avait possibilité de vendre le bâtiment actuel de la mairie, ce qui pourrait être un apport financier pour la commune.

M le Maire répond qu'il est évident que si les services administratifs quittent ce bâtiment actuel de la mairie, il faudra bien en faire quelque chose et ce peut être une source de bonne recette pour la commune. Dans la prospective, on inscrit pour les peintures de l'église la date de 2026, mais il est bien évident que si on quitte la mairie en 2023 ou 2024, il y aura une potentialité de recette pour nous aider à réinvestir bien avant.

Si les services techniques quittent la rue de la Saône, les tènements importants à cet endroit représentent des recettes potentielles non négligeables.

M le Maire n'est absolument pas pessimiste pour l'avenir de Jassans dans cette mandature sur le plan financier, mais « on serre la vis » pour un très bon équilibre.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires pour l'année 2022, pour le budget de la Commune, de la présentation du rapport d'orientation budgétaires (R.O.B) pour 2022 avec ses annexes, ci-joint à la présente délibération.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### 2022.03.02 LOYERS COMMUNAUX 2022

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision des loyers communaux, selon l'indice de référence des loyers, soit + 1,61 % pour le quatrième trimestre 2021. Les loyers sont donc fixés comme suit en euros, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2022** :

Le conseil à l'unanimité,

- FIXE les nouveaux tarifs des loyers communaux comme énoncés ci-dessus, au 1er avril 2022.

### 2022.03.03 AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE ET D'UN SQUARE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de l'aménagement de l'ancien « stade du port » en une aire de co-voiturage et d'un square, rue de Beurivage.

M le Maire expose le programme technique détaillé, réalisé par le cabinet Nymphéa de St Bernard, missionné pour élaborer ce projet. Chacun a reçu avec sa convocation le plan de l'aménagement.

Il s'agit d'approuver le projet pour un coût prévisionnel estimatif : travaux pour 383 134 € HT., plus honoraires et divers (plans topographiques, annonce, etc...) 25 200€ HT ; soit au total un coût estimatif de 408 334€ HT. Soit 490 000€ TTC.

M le Maire propose de solliciter auprès de tous les organismes des subventions :

- à la Préfecture de l'Ain dans le cadre de la DETR au titre de l'aménagement des espaces publics (aire de co-voiturage),
- à la Préfecture de l'Ain dans le cadre de l'aide au soutien à l'investissement (DSIL),
- au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,
- au Conseil Départemental de l'Ain au titre de la « transition écologique,
- ainsi qu'à tout autre organisme pouvant financer ce projet.

Mme Segura demande comment a été défini le nombre de stationnements pour l'aire de co-voiturage, est-ce un coefficient en fonction de la population, comment fait-on pour en arriver à une trentaine de stationnement.

M le Maire répond que le calcul a été fait en fonction de la surface existante, selon les normes en vigueur en matière de stationnement ; l'aire de co-voiturage va représenter à peu près la moitié de la superficie du skate parc. Cette moitié va être regagnée sur le stade perpendiculaire. La surface du nouveau skate parc va être identique à la surface actuelle.

Mme Segura demande si par rapport à une commune comme Jassans, Nymphéa le Maître d'œuvre a dû en faire d'autres ailleurs et s'il y a des possibilités d'évolution car le futur prévoit que l'on covoiture de plus en plus, que l'on utilise des modes doux et vu le prix de l'essence, qu'on utilise de moins en moins notre voiture personnelle. Est-ce qu'à un moment donné ce parking de 30 places sera suffisant ?

M le Maire dit que ce sera vu au fil de l'évolution, s'il faut en créer une autre ce sera ailleurs car tout l'espace sera occupé. Il faut savoir que deux aires de co-voiturage vont être créées de part et d'autre de l'entrée de l'autoroute à Villefranche. C'est dans ce cadre-là que l'Agglo a attribué à la commune une subvention de 100 000 €. En plus cette aire et ce parc vont servir de relais pour la Voie Bleue. Il va y avoir une articulation depuis ce site jusqu'à l'itinéraire de la Voie Bleue, et donc une possibilité pour les adeptes de la Voie Bleue de se détendre un peu dans ce parc de verdure.

Mme Segura indique qu'au tout début elle a cru que le skate parc allait être supprimé, et comme il est très utilisé elle trouvait cela dommage ; le fait de voir qu'il était simplement décalé l'a rassurée, mais elle se dit aussi qu'on est à proximité du parc de loisirs, alors pourquoi un square de plus alors que pour les jeunes de Jassans, on aurait pu construire un « pump track ».



## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le Maire indique en plaisantant qu'il n'aime pas parler « français » il est donc allé voir la définition de pump track, il s'agit d'un parcours de bosses. La création de ce petit parc a été faite pour la tranquillité des riverains, et dans le but d'améliorer leur cadre de vie localement, ils subissent déjà les bruits du port tout près et ce sera un plus pour les habitants de ce quartier. Mais ce parc sera pour tout le monde, et cela va améliorer leur cadre de vie.

M Deceur indique que c'est un projet qui date de la fin du mandat précédent et la volonté était de faire une aire de co-voiturage, et de ne pas venir ennuyer et polluer la tranquillité des riverains, ce square de détente sert donc de tampon entre le lotissement existant et le parking de co-voiturage. Mettre un parcours à bosses ici, ce n'est pas du tout le bon emplacement, car cela aurait augmenté la pollution sonore et nuirait à la tranquillité des riverains.

Mme Segura dit qu'il s'agit de vélos. M Deceur répond que la tranquillité de riverains était la priorité.

Mme Segura demande où vont être hébergés les forains, cirques et manèges.

M le Maire indique que les cirques ne sont plus autorisés sur cet emplacement, les derniers qui se sont installés l'ont fait sur un terrain privé appartenant à Vicat, de l'autre côté de la rue. On ne donne plus l'autorisation de camper à cet endroit. Quant aux forains qui ont des manèges place de Limelette lors de la fête des conscrits, une solution sera trouvée, le long de la rue là où se garent les camions.

Mme Segura demande si un règlement d'utilisation de cette aire de co-voiturage est envisagé. Comment y avoir accès ?

M Deceur répond qu'il n'y aura pas de règlement, après renseignements pris auprès de Villefranche, il n'y a pas de règlement car on ne peut pas surveiller, par contre il sera veillé à éviter les véhicules tampons ; à Villefranche par exemple c'est 48h autorisées, il ne faudra pas excéder 48h. Quant à l'extension possible, au départ on ne pensait pas la faire à cet endroit mais de l'autre côté de la rue ; Vicat demandait 150 000 € pour l'achat du terrain, les choses ont donc été repensées dans un souci d'économie et d'intérêt général.

Mme Segura poursuit : en ce qui concerne les bornes de recharge électrique, par quoi vont-elles être alimentées, par du photovoltaïque, ou bien l'électricité va-t-elle être refacturée ? elle ne sait pas comment ça se passe ailleurs.

M Deceur répond que c'est soit un badge, soit une carte. Il y a des bornes rapides (15mn) et des bornes plus lentes (2 à 3 heures) ; se pose donc la question de l'opportunité de la mise en place d'une borne de recharge dans cette aire qui mobiliserait 2 places de stationnement ; ou bien ne vaudrait-il pas mieux l'implanter en centre-ville ?

M Andreo demande ce qui est prévu pour éviter que les gens du voyage investissent les lieux.

M le Maire répond qu'il y aura des barrières anti-intrusion rue de Beurivage et de l'autre côté, il y a un fossé tout le long.

M Deceur ajoute que l'aménagement du parking sera fait avec bordures béton ; sauf prendre des masses et tout casser, les gens du voyage ne devraient pas pouvoir pénétrer.

M le Maire précédant l'interrogation de Mme Segura pour en terminer, informe le conseil sur le coût des travaux qui s'élève à 383 125 € HT, ce qui fait 460 000 € TTC auxquels il faut ajouter les honoraires de l'architecte, les études géométriques et un petit delta pour les annonces, les divers, la réparation des jeux défectueux du skate-park, ce qui amène à 490 000 € TTC ; auxquels il faut déduire 100 000 €

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

de subvention de l'Agglo, ce qui ramène à 390 000 €. L'Agglo avait préconisé des prestations supplémentaires au niveau de cette aire de co-voiturage et du parc en considérant que ce tènement va être un relais avec la Voie Bleue et en demandant plusieurs prestations. Toutes ont été écartées à l'exception des toilettes. Dans cette estimation, les toilettes ont un coût de 43 000 € TTC.

Les représentants de l'Agglo avaient annoncé oralement une prise en charge, nous avons demandé une réponse rapide afin de lancer les offres au plus tôt. Si l'Agglo participe à la construction de ces toilettes, nous aurons une autre subvention de 43 000 € (hypothétique).

M Colombier indique qu'il est convaincu qu'il y avait besoin d'une aire de co-voiturage, cependant il pense qu'il n'y aura pas assez de place, car si toutes les voitures qui arrivent des petites communes environnantes l'utilisent, la place de Limelette et les places de parking seront toujours aussi pleines.

M le Maire dit que ces gens-là pourront très bien se rendre dans les aires situées à l'entrée de l'autoroute.

M Colombier répond qu'avec la circulation, les gens préféreront rester sur Jassans.

M Colombier parle également du square : « quand on voit ce qui se passe au parc de loisirs, ce qui s'y passe, ce qu'on a le droit d'y faire et pas le droit d'y faire, je vous ai déjà alerté plusieurs fois, des gens de votre liste vous ont alerté, comme quoi ils y en a qui mettaient des banderoles pour faire leur anniversaire privé, et rien n'a été fait depuis, j'ai peur que ce soit la même chose, en plein centre-ville une petite fête, j'ai des photos de ce week-end encore, on met des banderoles, des ballons, est-ce que vous m'autoriseriez de faire mon anniversaire à la halle sur la voie publique et au parc. Je ne veux pas créer de polémique donc je n'ai pas pris les gens en photo, mais mettre des ballons, des drapeaux, de la rubalise, il y a un moment il faut stopper sinon moi je me mets ici avec des copains, on fait une petite soirée de 150, on barricade et tout va bien, c'est votre rôle de Maire, d'Officier de police judiciaire, peut-être parce qu'il n'y a pas de policiers le week-end, mais à un moment il faut bouger, le parc est très beau mais il faut qu'il soit aux Jassanais aussi ».

M le Maire répond qu'il en convient tout à fait, mais il y a des incivilités partout, à tout moment.

M Colombier indique qu'il ne parle plus d'incivilités, mais là ils squattent, ils prennent, si moi je prends la place d'en face, que je mets de la rubalise et des ballons je peux faire une soirée avec 150 personnes, vous ne m'interdirez pas.

M le Maire dit qu'il sait bien quelles sont ces populations, il ne va pas prendre un arrêté

M Colombier, insiste « qu'on ne fasse rien contre cet état de fait, je ne comprends pas » ils sont enfermés dans des immeubles et ils ont besoin d'air libre, mais que l'on fasse quelque chose pour interdire la privatisation de certains endroits. Faire encore un parc ici alors qu'il y a le bord de Saône, et le parc de loisirs dans lequel on a une « galère », on retrouvera la même situation.

M le Maire dit qu'il ne pense pas que ce soit tous les dimanches.

M Colombier lui propose de l'accompagner.

M Deceur répond que ce que veut la commune c'est avancer, améliorer le cadre de vie et l'environnement de nos concitoyens, donc on fait un square, on ne marche pas à reculons, sinon on laisse la place à chaque fois aux incivilités, elles existent c'est un fait, vous avez raison, on essaie de faire au mieux, il y a aussi le domaine régalién de l'Etat et nous aujourd'hui nous n'avons pas les moyens et on ne peut pas avoir tous ces moyens, ce n'est pas notre rôle.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Colombier lui répond « si on n'a pas les moyens, si on ne peut pas assumer derrière, on ne le fait pas ». Aujourd'hui on n'a pas de problème au skate parc, il n'y a pas d'arbres, pas d'ombre, il n'y a que des gamins qui s'amuse »

M Deceur répond qu'on verra à l'usage.

M Colombier dit « on a vu, le mur d'enceinte du parc pour pas que les gens du voyage entrent... »

Mme Carano intervient et s'adresse à M Colombier « quand on voit des choses comme ça, on appelle la gendarmerie, ils sont présents le samedi et le dimanche, ils sont au courant qu'il y a des incivilités. Tout le monde dit qu'il y a des incivilités, mais tout le monde a peur et personne n'appelle. Je veux bien m'en occuper, on passe pour des imbéciles parce que les gendarmes disent « on n'est pas au courant, personne n'a appelé »

M Colombier répond « quand une patrouille gère 17 communes, elle ne peut pas s'occuper que de Jassans, elle gère des accidents de la route, des cambriolages, elle ne peut pas être de partout »

M le Maire l'interpelle en disant « alors qu'y puis-je ? je ne gère pas les services de l'Etat »

M Colombier a bien conscience que c'est à eux de tenir leur rôle.

Mme Carano ajoute « on ne peut pas mettre des policiers municipaux pour le week-end, pour la nuit, il faudrait en avoir 24h sur 24 »

M Colombier demande où en est la mutualisation avec Villefranche.

Mme Carano indique qu'il n'y aura pas plus de policiers avec la mutualisation, Villefranche manque de policiers. La mutualisation était pour les caméras, pas pour les effectifs.

Le conseil : à l'unanimité

- APPROUVE le projet d'une aire de co-voiturage et d'un square, rue de Beaurivage, pour un coût estimatif de 408 334€ HT soit 490 000€ TTC.
- SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR, et de l'aide au soutien à l'investissement (DSIL), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du conseil départemental de l'Ain et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

### **2022.03.04 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 – AMICALE INTERCLASSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre en date du 25 janvier dernier, de l'amicale Interclasses de Jassans-Riottier, pour une demande de subvention exceptionnelle.

L'amicale expose que compte tenu du contexte, elle sollicite une aide financière exceptionnelle pour la location d'une nacelle qui permet de poser sur les candélabres les kakemonos et oriflammes pour la fête des conscrits au mois de mars 2022, coût de la location 400€.

M le Maire propose de verser une subvention de 400€. Il indique que les conseillers qui font partie de l'interclasse doivent s'abstenir de voter.

M le Maire donne la parole à Claude Chavet qui indique qu'il fait le relais pour des remarques très positives de la part d'Alain Falcoz, président de la classe en 2 et de Marie Agnès Constantin, présidente de l'interclasse.

M Falcoz remercie la Municipalité pour l'aide des services techniques apportée pour la fête des conscrits et le remerciement aux services administratifs, sécurité, et logistique.

Mme Constantin, remercie la Municipalité pour son implication dans la fête des conscrits de l'année et de la mise à disposition des infrastructures services techniques et force de l'ordre.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le Maire répond que c'était une très belle fête, très bien organisée, et il en profite pour remercier la classe en 2 car cette fête des conscrits participe tout à fait pleinement au rayonnement de notre commune.

Mme Carano remercie à son tour l'interclasses et les classes parce qu'il y a eu un véritable appui sur la sécurité que ce soit aux barrières où il y avait 3 ou 4 personnes à chaque endroit, et c'est sécurisant pour la population que les voitures ne puissent pas entrer pendant les défilés.

Le Conseil, à l'unanimité, (Mrs Chavet et Paltriniéri ne prennent pas part au vote)

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'amicale Interclasses de Jassans-Riottier de 400€ pour la location d'une nacelle.

### **2022.03.05 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 – ASSOCIATION K-DANSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a bien reçu une lettre en date du 21 janvier dernier, de l'association K-Danse de Jassans-Riottier, pour une demande de subvention exceptionnelle.

L'association expose que compte tenu du contexte sanitaire cela fait deux ans que le festival n'a pas pu être organisé, elle sollicite une subvention de 2 000€ pour son festival de danse Hip Hop KHH organisé le samedi 19 mars prochain.

M le Maire propose de verser une subvention de 1 500€, pour cet événement.

M Ozenfant indique que M le Maire a dit précédemment qu'il y avait 50 000 € pour les associations.

M le Maire répond « nous ne sommes qu'au début de l'année, il y en aura sans doute d'autres. Quant à K-danse, cette association a déjà bénéficié par le passé de deux belles subventions et 1500 € ce n'est pas négligeable ».

Le Conseil, à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'association K-Danse de Jassans-Riottier de 1 500€ pour son festival international de Danse Hip Hop KHH, du samedi 19 mars 2022.

### **DECISIONS DIVERSES :**

**N° D2022.01.01** : M le Maire décide de signer la convention avec la REGION ACADEMIQUE AUVERGNE-RHONE-ALPES pour le financement dans le cadre du « Plan de relance – continuité pédagogique – socle numérique dans les écoles élémentaires » (AAP SNEE). Cette convention a pour but de subventionner le projet pédagogique de l'équipement numérique dans nos écoles élémentaires.

Le projet de notre commune pour l'école de la mairie et l'école de Champ-Bouvier s'élève à 59 680€ subvention accordée à hauteur de 40 340€.

Mme Reix ajoute que la commune n'espérait plus cette subvention, et que finalement en décembre 2021 elle a eu la bonne surprise de l'obtenir.

**N° D2022.01.02** : M le Maire décide de signer un contrat de mandat avec la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement de Villefranche s/Saône pour réaliser l'étude de la réalisation d'une salle des fêtes dans le parc du Château de Gléteins. Ce contrat a pour but de définir les conditions, les caractéristiques et les modalités financières de la mise en œuvre de la réalisation des travaux de réalisation d'une salle des fêtes au sein du domaine du Château de Gléteins. Le montant global du contrat est de 17 052€ HT et se décompose ainsi :

- Coût de l'intervention de Beaujolais Saône Aménagement 4 560€ HT.,
- Coût de la rémunération du programmiste la Sté ARCHIGRAM 12 492€ HT.

La SPL B.S.A. assurera sa mission tout au long de l'avancement de l'aménagement de cette étude de faisabilité avec la collectivité et le programmiste.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

**N° D2022.02.03** : M le Maire décide de signer le bail de location avec M le Directeur départemental des finances publiques de l'Ain et M le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour les bureaux situés au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment de la mairie. Ces locaux sont composés de bureaux d'une superficie de 88 m<sup>2</sup>, d'une salle de réunion de 27m<sup>2</sup>, d'une salle de détente/cuisine pour 16 m<sup>2</sup>. Le tout d'une surface arrondie à 130m<sup>2</sup>.

Ce bail est consenti pour 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2029. Le loyer est de 10 200€ HT soit 12 240€ TTC hors charges, révisable tous les 3 ans.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **Médiathèque :**

M Phulpin donne lecture des chiffres relatifs à l'année 2021 :

- Inscrits (Jassans et autres communes) : **956** (872 en 2019)
- Emprunteurs : **5279** (8611 en 2019)

Augmentation du nombre d'inscrits mais visites plus espacées à la médiathèque. Forte demande de la part des usagers pour la mise en place d'une boîte de retour.

Augmentation des inscriptions ados (11/16 ans) : + 20%

- Sorties documents écrits (livres et revues) : 21767 (23563 en 2019)
- Sorties documents multimédia (CD et DVD) : 1755 (2728 en 2019)

En ce qui concerne les livres, nous avons presque retrouvé notre taux de sortie d'avant COVID. Pour les DVD, la demande est repartie à la hausse mais l'apparition des plateformes telles que Netflix, Amazon Prime et autres, remplacent peu à peu l'utilisation de ce médium. Questionnement sur la mise à disposition de contenus numériques via le site de la médiathèque.

Grosse augmentation de la demande en BD enfants et adultes et surtout en Mangas : + 122%

Malgré le contexte sanitaire, 75 accueils (ou déplacements en structures) sur 2021 pour un total de 1765 enfants et adultes bénéficiaires.

L'équipe des bénévoles a assuré un total de 1356 heures nécessaires à la tenue des permanences, au choix des documents, au désherbage des livres, à la couverture des ouvrages, à l'encadrement des animations, ...

Plusieurs stagiaires ont été accueillis au cours de l'année pour un total de 774 heures.

#### **Halte fluviale :**

M Phulpin indique que c'est la première année où sont encaissées des recettes puisqu'un règlement a été voté en 2021 ainsi que des tarifs pour la halte des bateaux à l'intérieur de la halte-fluviale.

La recette a été de 780 € en 2021 (de juillet à décembre).

L'emplacement va être répertorié sur le plan national et il y aura sans doute de plus en plus de bateaux qui vont s'arrêter et générer des recettes supplémentaires.

En 2021 il a été matérialisé des places pour 10 bateaux à l'intérieur. Sur le ponton extérieur, c'est gratuit pendant 3 jours et à l'intérieur ils doivent payer une redevance.

#### **AGGLOMERATION :**

L'agglomération lance un avis d'enquête publique unique :

- d'une part sur les projets de modification du PLU des communes de l'Agglomération dont Jassans. Ces modifications apportées aux plans locaux d'urbanisme concernent principalement des évolutions relatives aux règlements aux zonages et aux orientations d'aménagement et de programmation. Cette enquête publique sera ouverte le 4 avril 2022 à 9h pour une durée de 33 jours soit jusqu'au 6 mai 2022 à 17h.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

- d'autre part, sur les projets de périmètres délimités des abords de l'église et du manoir de la Rigaudière à Jassans, dont nous avons déjà parlé en conseil municipal. Il y a un périmètre pour l'architecte des bâtiments de France qui était assez développé sur Jassans et absolument irraisonnable. L'architecte avait proposé de diminuer assez considérablement ce périmètre. Nous avons voté en conseil municipal. Le commissaire enquêteur de cette enquête publique viendra dans notre commune le mercredi 13 avril 2022 de 15h à 17h à la mairie de Jassans et le registre est à disposition à la mairie de Jassans au service urbanisme.

- l'Agglo a décidé d'une réunion publique le mardi 15 mars à 19h, salle de fêtes de Gleizé pour le futur plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat PLUIH. L'Agglo appelle les habitants à échanger lors de cette réunion publique. Il s'agira d'une présentation globale, à ce stade, il ne sera pas question d'évoquer dans le détail la localisation et la parcelle des futurs aménagements et constructions dans chaque commune.

M Joly précise que c'est dommage que cette réunion publique sur le PLUIH tombe le même jour et à la même heure que la commission économique de l'Agglo, il serait intéressant de demander à l'Agglo de reporter la commission économique.

M le Maire le laisse contacter l'Agglo à ce sujet.

### QUESTIONS DIVERSES :

M Andreo explique que depuis le nouveau service de relève des bacs d'ordures ménagères, les poubelles sont posées le matin à 8h et le passage ne se fait que vers les 15h. Les poubelles restent donc dans la rue. L'été avec la chaleur cela risque d'être très désagréable. De plus cela gêne la circulation sur les trottoirs.

M Andreo indique que les différentes communes autour de Jassans qui sont pénalisées par rapport au paiement au poids de leur bac, risquent de venir à Jassans pour y déposer leurs bacs.

M Laumain, sur le même sujet indique que les bacs jaunes vont être distribués le week-end des 2 et 3 avril, et les colonnes jaunes des points de recyclage ont déjà été enlevées. C'est dommage qu'elles aient été enlevées un mois avant d'avoir nos bacs, car les gens déposent tout dans n'importe quelle benne.

M Deceur, en charge de l'environnement répond que les années précédentes c'était le SMICTOM qui gérait ces collectes. Il a été dissous et la plupart du personnel a été rattaché à la CCDSV.

La CCDSV ne nous a pas informé que VEOLIA avait perdu le marché. Quant au problème des poubelles sur les trottoirs, il a été dit de les sortir à midi et de les laisser jusqu'à 22h.

Il faut expliquer tout simplement aux gens qu'il est mis en place une nouvelle procédure de collecte, les sacs jaunes vont disparaître, il y a toujours du porte à porte, les colonnes du Marmont et à l'entrée du parc de loisirs restent.

M Laumain dit qu'aux Cariattes, les gens mangent au bord de Saône, les containers auraient pu rester, cela évite que les gens en mettent de partout.

M Andreo indique que le bulletin municipal est bien fait, assez riche, bien présenté. De par ses fonctions, il côtoie beaucoup de communes, et Jassans est bien placé, il faut féliciter l'équipe qui a fait le bulletin. Ce qu'il trouve dommage c'est que certaines personnes vont polluer ce bulletin municipal qui représente la commune et il estime qu'il faut être assez neutre. Il revient sur la tribune libre et ce qu'écrit M Colombier avec notamment une critique sur le peu d'espace dont il dispose. Il explique qu'en page 29 M Colombier a une demi-page, donc contradiction. M Andreo souhaite revoir l'attribution des pages de publicité en tant qu'élu. Il continue en évoquant le texte de M Colombier



## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

« aucune autre équipe ne s'est emparé de ce dossier » en parlant de l'affaire Granuplast, le mot est fort, quand on emploie des mots il faut savoir la définition « d'emparer » : « prendre violemment possession de quelque chose, conquérir, faire quelqu'un prisonnier, se saisir de lui, saisir quelque chose le prendre pour son usage, tirer partie de quelque chose, utiliser à son profit. »

« Oui effectivement M Colombier, je ne me suis pas emparé de ce dossier, par contre ce que je trouve déplorable, c'est l'utilisation de travail de la peur et de l'angoisse des gens, je trouve ça « dégueulasse » je le dis ouvertement, c'est lamentable ».

Pour terminer : « Il me semble M Colombier que vous aviez reçu une remontrance par M le Maire à ce sujet, mais vous insistez ».

Mme Segura ajoute que dans le PV approuvé ce jour, il a été indiqué qu'elle pouvait poser à nouveau ses questions car elle était absente. Elle demande concernant les périmètres autour de l'église et du manoir de la Rigaudière, pourquoi on n'en profite pas pour lancer un projet d'acte de revalorisation et de mise en valeur du patrimoine architectural AVAP, cela pourrait être bien au niveau de l'Agglo. Il n'y a qu'à Villefranche qu'il y a une AVAP et c'est dommage car la Région est pleine de jolies choses, notamment à Jassans, 5 châteaux qu'on ne voit pas, c'est quand même terrible, car quand on parle de Jassans-Riottier, les gens pensent place de Limelette, les bords de Saône avec Vicat, mais on ne pense pas qu'il y a quand même 5 belles demeures dans Jassans et qu'on ne les voit quasiment pas. Ce serait bien de mettre en place une AVAP sur Jassans.

M le Maire répond que ce sont des dossiers extrêmement compliqués à mettre en place, la commune a déjà fait l'acquisition du château de Gléteins, c'est bien pour le mettre en valeur en plus de toutes les orientations que l'on veut lui donner. Certains arbres avaient besoin d'être revus et ont été abattus, ce qui permet une vue réciproque du château sur le beaujolais et du centre culturel sur le château, et l'on peut compter sur lui pour mettre ce parc en valeur. Il est vrai que le château de Cillery n'est pas visible depuis la Saône. Pour que l'on puisse le mettre en valeur, dans la perspective, il faudrait que les bords de Saône puissent être élagués à ce niveau-là mais c'est encore un investissement considérable.

Mme Segura indique qu'elle pensait à un travail plus pédagogique, pour montrer aux Jassanais que l'on a de belles choses, même cachées derrière des arbres, mais Jassans ne se résume pas à Limelette.

M le Maire répond que Cillery, le château de la Place et la Rigaudière sont des châteaux privés donc non visitables, mais effectivement il faut que l'on travaille pour les mettre en valeur dans leur proche environnement.

M Phulpin indique que la question est très intéressante, mais c'est très compliqué de monter un tel dossier, des commissions doivent intervenir et il pense que l'AVAP concerne surtout des monuments qui sont classés monuments historiques et qu'à Jassans, même s'il y a de belles demeures ou châteaux, il ne pense pas qu'ils soient classés. En tout cas il faut se poser la question de valoriser notre patrimoine, c'est une démarche intéressante à conduire.

Mme Segura pensait que la Rigaudière et l'église étaient classées.

M le Maire répond que l'église est inscrite à l'inventaire supplémentaire, mais pas aux monuments historiques.

Mme Segura dit que l'on voit des monuments sur le bulletin, mais il s'agit souvent de la mairie mais peut-être que les particuliers permettraient que l'on prenne un morceau de façade pour montrer qu'il y a d'autres choses.

Mme Allain Monnier se demande si les propriétaires de ces demeures le souhaiteraient ?

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Segura répond que l'essentiel c'est que l'on ait envie de classer les vraies belles pierres qui nous restent. Même si ce n'est que dans la volonté politique de la commune, cela lui convient.

Mme Segura a remarqué très récemment que les moustiques revenaient et l'an dernier l'été a été assez infernal, et au mois de mars, alors qu'il fait froid, il y a déjà de petits moustiques. L'an dernier on nous a dit qu'on ne pouvait rien faire question d'environnement, mais est-ce que les textes n'ont pas changé, y a-t-il des solutions.

M le Maire dit que les textes n'ont pas changé. Il y a intervention de démoustications du Département lorsqu'il a été constaté un cas avéré de Zika, de chikungunya ou de dengue. Il faut une politique de prévention, éviter des stagnations d'eau dans des soucoupes etc. seule la commune de Montmerle et notamment l'île de Montmerle bénéficie de cette démoustication chimique parce que c'est un lieu marécageux qui est un nid de ponte.

Mme Reix ajoute qu'elle avait appelé l'organisme qui s'occupe de cette démoustication ; le moustique commun et le moustique tigre ne se traitent pas de la même façon, on ne peut pas faire les mêmes campagnes.

M Deceur rebondit en disant qu'il n'y a pas que l'eau stagnante qui les attirent, mais aussi l'herbe humide, le sable.

M Zwisler ajoute que les moustiques tigres pondent aussi sans eau dans les paillis, écorces, le taux d'humidité est suffisant pour qu'ils se reproduisent. Le moustique commun peut être « chassé » par les batraciens, les chauves-souris.

Mme Segura parle des subventions qui ont été attribuées, elle a travaillé avec M Otto pour son festival et elle pour sa compétition de gymnastique. Ayant besoin chacun de modules de scène Samia, on s'est réparti l'ensemble des samias que la mairie possédait, certains ont été retenus chez AICAR ; ne pourrait-on pas avoir un crédit qui viendrait du budget participatif pour rééquiper la mairie en termes de matériel pour mettre à disposition des associations car ceux pris en plus sont payants, et ce matériel est souvent utilisé ?

M le Maire répond « pourquoi pas, ce sera étudié, mais il faut aussi savoir que la nouvelle salle des fêtes disposera d'installations fixes mieux adaptées ».

Mme Segura demande pourquoi la sirène qui est sur le toit de la mairie ne fonctionne plus ?

Mme Reix répond qu'elle est trop vétuste pour être réparée. Plusieurs pistes ont été explorées, l'étude d'une nouvelle implantation car sur le toit de la Mairie où elle se situe actuellement nécessiterait d'importants travaux. Le toit du gymnase serait une bonne option. Des contacts ont été pris avec le bureau de gestion des crises de la Préfecture, cela a permis d'apprendre que les moyens d'avertissement de la population au moyen d'une sirène sont bien moins pertinents avec le développement des nouveaux modes de communication par exemple les alertes sur téléphone portable, le passage de la police municipale avec véhicule et porte voie, ou d'autres moyens encore.

Mme Segura a pris une photo à la salle de gymnastique où l'agent de prévention parle de sirène. Mme Reix répond qu'elle a travaillé avec l'agent de prévention pour apporter sa réponse. Actuellement un travail est fait sur la mise à jour du plan communal de sauvegarde avec nos services communaux et avec la préfecture pour redéfinir toute la chaîne d'alerte. Ce problème de sirène va être étudié dans le cadre de ce nouveau plan communal de Sauvegarde. La mise à jour devrait être achevée au cours du premier semestre de cette année et une réponse à ce problème sera apportée.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Segura ajoute que certains Jassanais souhaiteraient accueillir des personnes Ukrainiennes suite à la guerre. Quand on regarde sur le site de la mairie, c'est une adresse mail sur laquelle il faut laisser son message, avant de s'engager, avez-vous des renseignements à fournir ?

M le Maire répond qu'il n'y a pas de renseignements très précis. Nous avons répondu aux familles comme ceci : « nous avons bien pris connaissance de votre courriel spécifiant votre proposition d'hébergement de famille Ukrainienne, et nous vous félicitons amplement pour votre geste de grande humanité et solidarité. Conformément aux échanges que nous avons eus avec les services de la Préfecture, nous allons transmettre vos coordonnées au service dédié du Cabinet de Mme la Préfète de l'Ain qui procède actuellement au recensement de toutes les possibilités d'hébergement dans notre département ».

Mme Reix indique qu'une information complémentaire va être donnée par le site de la commune puisque la Préfecture de l'Ain a mis en ligne un lien pour aller consulter un site qui s'appelle « cohabitation solidaire » qui explique en quoi consiste l'accueil des réfugiés et avoir des informations avant de s'engager. Il y a un engagement moral, sur la durée et il faut être capable de l'assumer.

Mme Carano ajoute qu'une dizaine de familles se sont proposées pour accueillir des Ukrainiens.

M le Maire informe le conseil qu'une collecte a été organisée au profit de l'Ukraine, par le biais de la protection civile et Mme Carano est à l'origine avec Mme Reix de cette collecte qui a très bien marché.

Mme Carano indique que les Jassanaises et Jassanais se sont mobilisés depuis le début de la semaine et la commune a déjà fait partir un premier camion après deux jours de collecte. Ce sont des particuliers, des associations telles que les anciens combattants, la pétanque, les secouristes de France les pharmacies, les communes extérieures ; Fareins, Ste Euphémie ont amené des lits de camp, couvertures de survie, duvets, pansements, gaze, et beaucoup d'autres produits. Les médicaments anti-douleurs, antalgiques, sont acceptés. Les regroupements de collectes auront lieu à Montceaux, à Trévoux. Un bel élan de générosité de la part des personnes. Cette collecte aura lieu sur deux semaines.

M le Maire indique que les préconisations en matière de médicaments sont très contradictoires.

Mme Carano répond qu'elle a eu au téléphone Mme Bozon de l'association des maires de France, qui a expliqué que tout sera recentré à l'AMF et la protection civile et ce sont eux qui se chargent du tri. Le secours catholique et la croix rouge attendaient des directives de leur organisation et la croix rouge a amené des cartons de masques, des couches pour adultes car ils ne font pas de la collecte de produits mais uniquement de la collecte financière. Le problème n'est pas de collecter, mais d'acheminer les colis vers l'Ukraine.

M Phulpin indique qu'à la télévision, ils incitaient à faire des dons à la croix rouge.

Mme Reix signale aussi que les trois directrices des écoles de Jassans champ-bouvier et mairie, ont tenu également à participer à cette collecte avec les enfants. Il faudra récupérer dans les écoles les dons des familles et des enfants.

M le Maire termine en indiquant qu'en signe de grande solidarité en plus de cette collecte qui a été formidable, on constate un élan d'entraide et de générosité remarquable, il a été décidé de projeter les couleurs du drapeau Ukrainien sur la façade de l'église « jaune et bleu ».

Mme Segura demande si M le Maire a donné un parrainage pour les élections présidentielles.

M le Maire répond par la négative, il ne fait pas de politique politicienne donc il ne parraine pas. Sa liste est déclarée sans étiquette.

M Andreo confirme qu'il y a une liste des parrainages des maires de l'Ain sur laquelle il n'apparaît pas.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Colombier répond à M Andreo sans entrer dans la polémique : « ce qui s'est passé en 2014 et 2020 on n'en parle pas. Trois équipes pour abattre une équipe, fierté pour vous. »

Mme Segura ne voit pas le rapport, « nous sommes en démocratie. Si on est dans l'opposition avec M Andreo c'est justement parce qu'on ne voulait pas que tu sois le seul dans l'opposition et c'est pour ça que l'on n'a pas retiré nos listes ».

M Colombier avait une question depuis janvier, c'est comprendre le fonctionnement de l'école suite aux questions de plusieurs parents, par rapport aux enfants qui étaient dehors de 12h30 à 13h30.

Mme Reix répond que cette question relève plus du conseil d'école que du conseil municipal, mais elle répond quand même. L'accueil à la cantine est organisé en deux services compte tenu du nombre d'enfants qui doivent prendre leur repas. Lors du premier service, dès la sortie des cours, 5 classes sont accueillies puis les enfants sont en récréation à partir de 12h20 environ. Pour le deuxième service, ce sont les autres classes qui étaient en récréation depuis 11h30 qui sont accueillies vers 12h30 environ. En dehors des temps de repas, le plein air est privilégié pour les enfants et surtout avec la problématique COVID. En cas d'intempéries il est possible d'utiliser la salle vidéo, la salle de réunion, la BCD, la salle de musique.

M Colombier demande si ces salles ont servi durant le mois de janvier.

Mme Reix répond : « pas forcément, quand il fait un froid sec, les enfants jouent dehors et ne souffrent pas de froid, ils courent. Quelquefois ils sont allés en BCD pour un temps calme et lire quelques livres, mais c'est très compliqué car on ne peut pas brasser les classes, il n'y a qu'un groupe à la fois qui peut s'extraire de la cour ».

M Colombier indique que la mairie a dû avoir pas mal de reproches de parents qui avaient dû payer la cantine durant le COVID et lorsqu'ils arrivaient le matin et qu'on leur disait que leur enfant n'était pas accepté à l'école, ils n'ont pas mis leur enfant pendant 3 ou 4 jours et ils avaient payé leur repas de cantine les deux premiers jours au moins. Y a-t-il eu un geste de la mairie envers ces personnes ?

Mme Reix répond que le règlement de cantine est accepté et signé par les parents à chaque rentrée. Il est bien précisé que les repas ne peuvent être annulés que selon des règles précisées par ce règlement. En dehors des délais d'annulation prévus, les repas sont livrés, et payés par la mairie, donc ils sont ensuite facturés aux parents, on ne peut pas contourner cette règle.

Cependant, lorsque l'absence d'un enseignant est signalée à la dernière minute, un service minimum de garde a été mis en place permettant aux enfants inscrits à la cantine de rester à l'école jusqu'à 13h20 et ainsi prendre le repas prévu. Nous n'avons aucune obligation en la matière mais nous le faisons bien volontiers pour aider les familles. Nous sommes la seule commune du secteur scolaire à proposer cet accueil. A titre d'exemple, il a été mis en place 7 fois entre le 3 janvier et le 10 février. De nombreuses communes appliquent des délais d'annulation plus longs et la souplesse de notre organisation permet l'accueil occasionnel des enfants à la cantine, ce qui ne se pratique pas non plus dans toutes les communes.

Lorsque qu'il s'agissait de fermeture de classe pour des cas COVID d'enfants, les enfants ne pouvaient pas être gardés car ils devaient être isolés. Les parents ne peuvent pas récupérer les repas à cause des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire.

M Colombier dit que les parents ne pouvaient pas mettre leurs enfants à l'école deux jours de suite pour quelque fois plusieurs gamins et cela leur a coûté à la fois à l'école et à l'extérieur.



## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Reix dit que le règlement est appliqué. Ce service d'accueil mis en place est vraiment une exception dans le secteur.

M Colombier demande pourquoi il n'y a pas eu de service minimum le 13 janvier à Champ bouvier.

Mme Reix dit que c'est la première fois depuis la mise en place du service minimum dans la commune, que le dispositif n'a pas pu être mis en place. Ce jour-là nous n'étions pas la seule commune de France à ne pas pouvoir mettre en place ce dispositif, et pour cause, le 13 janvier nous comptons 9 enseignants sur 9 en grève dans les deux écoles de Champ Bouvier et 9 enseignants sur 14 en grève à l'école de la mairie. 4 agents de la mairie en grève et plusieurs agents absents pour maladie notamment pour cas de COVID.

Avec l'interdiction du brassage des classes, ce sont 18 groupes qui auraient dû être accueillis avec deux agents par groupe car nous ne pouvons pas laisser un adulte seul avec un groupe d'enfants. Vous pensez bien que nous n'avions pas les effectifs suffisants pour assurer ce service minimum. « j'ai contacté les directrices à la reprise des cours après cette grève et aucune remontée négative de la part des parents ne leur a été adressée pour l'absence du service minimum.

M Colombier dit que l'on soutenait les enseignants ce jour-là.

M Colombier indique qu'à l'avenue de la plage, des panneaux « 30 » ont été mis sur les arbres, et depuis une signalisation au sol a été faite. Est-ce que cette signalisation ne pourrait pas être faite devant les écoles de la mairie et de champ bouvier.

M le Maire répond que la signalisation n'est que partielle avenue de la plage. Ce sont les services techniques qui inscrivent sur la bande de roulement le « 30 ». Pour l'instant ce n'est que dans un sens. L'autre sens sera fait dans les jours à venir et il y aura en plus une signalisation verticale de zone « 30 » sur l'avenue de la plage. Il y a un trafic infernal sur cette rue, un incivisme total des gens, les riverains n'en peuvent plus et se plaignent. Quant à les mettre devant les groupes scolaires, c'est tout à fait judicieux et une très bonne idée. Nous allons y travailler.

M Colombier dit qu'il n'y avait pas de chauffage pendant 3 semaines à champ Bouvier, la moindre des choses c'est d'informer les parents par mail ou message dans le cahier, « habillez vos enfants » personne n'était prévenu et les enfants ont eu froid, bien qu'un petit radiateur ait été installé.

Mme Reix répond que la panne de chauffage a duré, elle a été difficile à détecter, une panne électronique et c'est assez compliqué d'avoir de nouvelles cartes électroniques actuellement, les composants font défaut. Le délai de réparation a effectivement été assez long. Des radiateurs avaient été mis en place ainsi que le soufflant des serres pour réchauffer la salle qui était autour de 17-18 degrés.

M Colombier pose une question sur le forum des associations. Quels ont été les retours et qu'est-ce qui est prévu pour le mois de septembre ?

M Favier répond qu'effectivement un questionnaire a été distribué aux associations après la rentrée 2021, il y a eu jusqu'à 3 rappels pour avoir un retour, et en février la totalité des grosses associations a répondu. Une convocation a été envoyée à toutes les associations pour une réunion jeudi 24 mars où les résultats du sondage et les souhaits exprimés seront évoqués, ainsi que « terre de jeux 2024 » qui sera évoqué puisque la commune a été labellisée. La primeur des résultats est réservée aux associations présentes.

Jean-Pierre Favier en profite pour citer une jeune fille dénommée Jade Mustara, licenciée dans un club de Jassans, « Académie grand Lyon de Taekwondo » et ce week-end à Clermont elle a eu la médaille

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

de bronze des championnats de France. Bravo à elle, ainsi qu'un garçon de ce club « section Lyon » qui a été médaillé d'or. Le conseil municipal applaudit ces deux champions.

Monsieur le Maire lève la séance et annonce le prochain conseil municipal le 13 avril 2022.

La séance est levée à 22h30.

Jassans-Riottier le 28 mars 2022.

Jean-Pierre REVERCHON

